

## Compagnie de Fiducie Peoples (CFP) : CONDITIONS DE L'ENTENTE RELATIVE AU COMPTE

- Le présent document vise à faciliter la visualisation des changements apportés aux Conditions s'appliquant au compte de dépôt de la CFP aux fins de l'avis aux titulaires de compte résidant dans la province de Québec, conformément aux lois québécoises sur la protection des consommateurs.
- La première colonne contient le libellé actuel des Conditions s'appliquant au compte de dépôt de la CFP, tandis que la deuxième colonne présente les modifications qui y ont été apportées.
- Les mises à jour sont indiquées en vert.
- Les éléments supprimés du libellé antérieur sont indiqués par des rayures.

### CONDITIONS S'APPLIQUANT AUX COMPTES ET AUX PRODUITS DE LA CFP

#### 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Libellé actuel	Modifications au libellé actuel
Les conditions de la présente entente, ainsi que celles de toute autre entente conclue avec la Compagnie de Fiducie Peoples (CFP), s'appliquent à toutes les opérations effectuées et aux autres activités menées relativement aux comptes et produits que vous détenez auprès de la CFP.	Les conditions de la présente entente, ainsi que celles de toute autre entente conclue avec la <del>Compagnie de Fiducie Peoples</del> (CFP), s'appliquent à toutes les opérations <ins>effectuées que vous effectuez</ins> et aux autres activités <ins>ménées que vous menez</ins> relativement aux comptes et produits que vous détenez auprès de la CFP.

##### 1.1 Définitions

	<p>« <b>Accord de débit préautorisé</b> » désigne une entente de débit préautorisé aux termes de laquelle vous autorisez des débits à partir de votre compte externe.</p>
--	---

	« <b>Compte externe</b> » désigne un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière canadienne et que vous nous avez demandé de lier à votre compte.
« <b>Compte</b> » désigne tout compte de dépôts que vous détenez auprès de la CFP (par exemple, un compte d'épargne en ligne Peoples Choice®, un compte SimplyBusiness™, un compte d'épargne libre d'impôt ou un compte EasyTransaction) qui est visé par la présente entente et qui a été ouvert le 29 octobre 2012 ou à une date ultérieure.	« <b>Compte</b> » désigne tout compte de dépôts que vous détenez auprès de la CFP (par exemple, un compte d'épargne en ligne Peoples Choice®, un compte SimplyBusiness™, un compte d'épargne libre d'impôt ou un compte EasyTransaction) qui est visé par la présente entente et qui a été ouvert le 29 octobre 2012 ou à une date ultérieure.
« <b>Compte externe</b> » désigne un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière canadienne et que vous nous avez demandé de lier à votre compte.	<del>« Compte externe » désigne un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière canadienne et que vous nous avez demandé de lier à votre compte.</del>
« <b>Jour ouvrable</b> » désigne toute journée autre que le samedi, le dimanche ou un jour férié en Colombie-Britannique.	« <b>Jour ouvrable</b> » désigne toute journée autre que le samedi, le dimanche, un jour férié fédéral ou un jour férié en Colombie-Britannique.
« <b>Vous</b> », « <b>votre</b> », « <b>vos</b> », « <b>titulaire du compte</b> », « <b>entreprise cliente</b> » et « <b>client</b> » désignent toute personne qui ouvre un compte ou acquiert un produit auprès de la CFP.	« <b>Vous</b> », « <b>votre</b> », « <b>vos</b> », « <b>titulaire du compte</b> », « <b>entreprise cliente</b> » et « <b>client</b> » désignent toute personne qui ouvre un compte ou acquiert un produit auprès de la CFP.

## 1.2 Transferts à destination ou en provenance d'un compte externe

Pour ouvrir votre premier compte (ou compte conjoint) auprès de la CFP, vous devez nous fournir un chèque codé et imprimé de votre compte externe. Ce chèque nous permet d'assurer la sécurité de votre compte et d'établir un lien entre votre compte et votre compte externe. Le lien entre les comptes sera établi une fois le chèque compensé. En nous remettant ce chèque, vous consentez à	Pour ouvrir votre premier compte (ou compte conjoint) auprès de la CFP, vous devez nous fournir un chèque codé et imprimé de votre compte externe. Ce chèque, ainsi qu'un accord de débit préautorisé dûment rempli et signé (auparavant appelé Formulaire d'autorisation pour l'établissement d'un lien avec un compte externe) se rapportant audit compte externe. Le chèque peut être tiré pour
--	--

<p>ce que nous l'utilisions pour lier votre compte avec votre compte externe.</p>	<p>un montant nominal. Ce chèque, tout comme l'accord de débit préautorisé, nous permet d'assurer la sécurité de votre compte et d'établir un lien entre votre compte et votre compte externe. Le lien entre les comptes sera établi une fois le chèque compensé. En nous remettant ce chèque <b>de votre compte externe</b>, vous consentez à ce que nous l'utilisions pour lier votre compte avec votre compte externe. Nous nous réservons le droit de ne pas ouvrir de compte si nos exigences d'ouverture de compte, y compris la nécessité de lier un compte externe et de recevoir l'accord de débit préautorisé qui s'y rapporte, ne sont pas respectées.</p>
<p>Si vous ouvrez un autre compte à la CFP, vous pourriez devoir remplir et signer un formulaire d'autorisation pour l'établissement d'un lien avec un compte externe (ou un autre formulaire).</p>	<p>Si vous ouvrez un autre compte à la CFP, vous pourriez devoir remplir et signer un formulaire d'autorisation pour l'établissement d'un lien avec un compte externe accord de débit préautorisé supplémentaire (ou un autre formulaire).</p>
<p>Vous pouvez lier plus d'un compte externe à vos comptes, mais nous pourrions en limiter le nombre. À moins d'un avis contraire de notre part, vous devez maintenir en tout temps au moins un compte externe actif lorsque vous faites affaire avec nous. Nous nous réservons le droit de refuser l'ouverture d'un compte si nos exigences en matière d'ouverture de compte, y compris l'obligation de lier un compte externe, ne sont pas respectées.</p>	<p>Vous pouvez lier plus d'un compte externe à vos comptes, mais nous pourrions en limiter le nombre. À moins d'un avis contraire de notre part, vous devez maintenir en tout temps au moins un compte externe actif (y compris, cela étant entendu, un accord de débit préautorisé valide et en vigueur s'y rapportant) lorsque vous faites affaire avec nous. Nous nous réservons le droit de refuser l'ouverture d'un compte si Si nos exigences en matière d'ouverture de compte, y compris l'obligation de lier un compte externe, d'établissement de liens ne sont pas respectées-, vos comptes auprès de nous pourraient vous permettre de recevoir des dépôts, mais vous ne pourrez tirer profit des fonctionnalités qui sont accessibles lorsqu'un lien vers un compte externe est établi. En outre, vous reconnaissiez ce qui suit et en convenez : sous réserve des lois applicables, nous avons le droit de fermer vos comptes et/ou produits si nos exigences d'établissement de liens entre les comptes ne</p>

	<p>sont pas satisfaites, y compris, cela étant entendu, dans le cas où vous révoquez l'autorisation que vous nous avez accordée et qui est énoncée dans un accord de débit préautorisé s'y rapportant, et vous convenez que nous pouvons agir ainsi sans que nous ayons de responsabilité ou d'obligation envers vous (<i>sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions</i>).</p>
<p>Conformément aux lois sur le blanchiment d'argent, vous consentez à la vérification de votre identité tel que permis ou exigé par la loi, et vous acceptez de nous fournir tous les documents que nous pourrions vous demander. Vous reconnaisez que votre compte ne peut être ouvert tant que ces exigences ne sont pas satisfaites.</p>	<p>Conformément aux lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent, <del>vous</del> et à d'autres exigences de la loi, et afin de gérer les risques, vous et toute personne autorisée à utiliser le compte consentez à la vérification de votre identité (et de la leur) tel que permis ou exigé par la loi, et vous acceptez de nous fournir tous les documents que nous pourrions vous demander. Vous reconnaisez que votre compte ne peut être ouvert tant que ces exigences ne sont pas satisfaites.</p>
<p>Vous acceptez que les renseignements que vous nous fournissez soient vérifiés par une agence d'évaluation du crédit ou une autre tierce partie semblable offrant de tels services de vérification. Vous acceptez de fournir les documents que nous pourrions vous demander pour l'ouverture de votre compte et son maintien en vertu des lois fédérales ou provinciales, notamment les documents qui sont nécessaires conformément à la <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i> (Canada) (« LRPCFAT ») ou à toute autre loi similaire.</p>	<p>Vous et toute personne autorisée à utiliser le compte acceptez que les renseignements que vous nous fournissez ou qui sont fournis en votre nom soient vérifiés par une agence d'évaluation du crédit ou une autre tierce partie semblable offrant de tels services de vérification. Vous et toute personne autorisée à utiliser le compte acceptez de fournir les documents que nous pourrions vous demander pour l'ouverture de votre compte et son maintien en vertu des lois fédérales ou provinciales applicables, notamment les documents qui sont nécessaires conformément à la <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i> (Canada) (« LRPCFAT ») ou à toute autre loi similaire.</p>

### 1.3 Traitement des opérations dans votre compte

Lorsque votre compte est ouvert et que tous les documents nécessaires ont été fournis, vous pouvez effectuer des opérations dans votre compte de l'une ou l'autre des manières suivantes :	Lorsque votre compte sera ouvert, vous serez en mesure d'y déposer un chèque envoyé par la poste ou remis en mains propres à nos bureaux. Lorsque votre compte est ouvert et que tous les documents nécessaires ont été fournis lié à un compte externe, vous pouvez effectuer des opérations dans votre compte de l'une ou l'autre des manières suivantes :
<ul style="list-style-type: none"><li>• vous pouvez déposer un chèque par la poste ou en personne à nos bureaux;</li></ul>	a) vous pouvez déposer un chèque par la poste ou en personne à nos bureaux;
<ul style="list-style-type: none"><li>• vous pouvez virer des fonds entre votre compte et votre compte externe par transfert électronique de fonds;</li></ul>	b) vous pouvez virer des fonds entre votre compte et votre compte externe par transfert électronique de fonds;
<ul style="list-style-type: none"><li>• vous pouvez utiliser le régime d'épargne automatique (décris à l'article 1.4 ci-après) pour effectuer des dépôts réguliers et préautorisés dans votre compte;</li></ul>	c) vous pouvez utiliser le régime d'épargne automatique (décris à l'article 1.4 ci-après) pour effectuer des dépôts réguliers et préautorisés dans votre compte;
<ul style="list-style-type: none"><li>• vous pouvez utiliser tout autre moyen que nous mettons à votre disposition.</li></ul>	d) vous pouvez utiliser tout autre moyen que nous mettons à votre disposition.
Aux fins de dépôt, nous n'acceptons que des chèques, des mandats et des traites bancaires qui satisfont aux normes de Paiements Canada (anciennement l'Association canadienne des paiements). Nous avons le droit de vérifier la source de tous les dépôts que vous effectuez dans votre compte et d'appliquer toute autre politique se rapportant à l'acceptation des dépôts que nous pourrions mettre en place. Nous n'acceptons pas les dépôts sous forme de chèque de voyage, d'argent comptant ou de pièces de monnaie. Si vous nous envoyez des chèques de voyage, de l'argent comptant ou des pièces de monnaie, nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes que vous pourriez subir. Vous pouvez retirer des fonds de votre compte en présentant une	Aux fins de dépôt, nous n'acceptons que des chèques, des mandats et des traites bancaires qui satisfont aux normes de Nous ne sommes pas tenus d'accepter un effet déposé (y compris les chèques, les mandats bancaires ou les traites), à moins qu'il ne satisfasse aux exigences de compensation bancaire au Canada conformément aux lois applicables, et à celles des règles et normes de compensation bancaire applicables entre les membres de Paiements Canada (anciennement l'Association canadienne des paiements). Nous avons le droit de vérifier la source de tous les dépôts que vous effectuez dans votre compte, de refuser tout dépôt et aussi d'appliquer toute autre politique se rapportant à l'acceptation des dépôts que nous pourrions mettre en place. Nous

<p>demande ou en donnant une autorisation à cet effet par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP, par téléphone ou par tout autre moyen que nous mettons à votre disposition. Nous procérons au transfert électronique de fonds à votre demande, uniquement entre votre compte externe et votre compte. Avant d'effectuer un transfert électronique de fonds, nous vous demanderons de fournir des instructions à cet effet ainsi que tout renseignement d'identification que nous jugeons nécessaire pour vérifier votre identité.</p>	<p>n'acceptons pas les dépôts sous forme de chèque de voyage, d'argent comptant ou de pièces de monnaie. Si vous nous envoyez des chèques de voyage, de l'argent comptant ou des pièces de monnaie, nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes que vous pourriez subir. Vous pouvez retirer des fonds de votre compte en présentant une demande ou en donnant une autorisation à cet effet par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP, par téléphone ou par tout autre moyen que nous mettons à votre disposition. Nous procérons au transfert électronique de fonds à votre demande, uniquement entre votre compte externe et votre compte. Avant d'effectuer un transfert électronique de fonds, nous vous demanderons de fournir des instructions à cet effet ainsi que tout renseignement d'identification que nous jugeons nécessaire pour vérifier votre identité.</p>
<p>Le mot de passe que vous créez pour accéder à vos comptes par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP doit demeurer confidentiel. Vous êtes l'unique responsable de la sécurité de votre mot de passe. <i>Nous n'assumons aucune responsabilité à votre égard pour les pertes ou les réclamations qui pourraient découler du fait que nous avons donné suite à des instructions électroniques qui nous ont été transmises en utilisant votre mot de passe.</i></p>	<p><i>(Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions)</i> Le mot de passe que vous créez pour accéder à vos comptes par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP doit demeurer confidentiel. Vous êtes l'unique responsable de la sécurité de votre mot de passe. <i>Nous n'assumons aucune responsabilité à votre égard pour les pertes ou les réclamations qui pourraient découler du fait que nous avons donné suite à des instructions électroniques qui nous ont été transmises en utilisant votre mot de passe, sauf si de telles pertes ou réclamations découlent exclusivement d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part. Vous renoncez à présenter une demande contre</i></p>

	<p><i>nous pour l'ensemble de telles pertes et réclamations.</i></p>
	<p>Nonobstant le fait que la CFP ou d'autres parties aient participé à la création, à la production ou à la diffusion du site Web, la CFP aura le droit de surveiller ou d'examiner toutes les communications, tous les documents, toutes les transmissions, tous les affichages, toutes les discussions et toutes les conversations par clavardage. La CFP et toutes les parties participant à la création, à la production et à la diffusion de notre site Web n'assument aucune responsabilité (<i>sauf si vous êtes un résident de la province de Québec dans la mesure où les présentes limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions</i>) ni obligation qui peut prendre naissance en raison du contenu de ceux-ci, y compris, sans s'y limiter, des réclamations visant l'un des points susmentionnés.</p>
<p>Si vous oubliez votre mot de passe, nous pourrions vous demander de nous fournir une combinaison d'autres pièces d'identité avant d'exécuter des instructions concernant vos comptes ou produits.</p>	<p>Si vous oubliez votre mot de passe, nous pourrions vous demander de nous fournir une combinaison d'autres pièces d'identité avant d'exécuter des instructions concernant vos comptes ou produits. <i>Vous reconnaissiez que nous ne sommes pas obligés de suivre vos instructions avant que vous nous fournissiez des éléments probants convenables de votre identité. Vous reconnaissiez que nous ne serons aucunement responsables (<i>sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions</i>) des pertes et coûts que cause votre retard ou notre incapacité de vérifier votre identité tel que requis, ou qui y contribuent.</i></p>

<p>Les fonds envoyés par transfert électronique de fonds sont généralement déposés dans votre compte ou dans votre compte externe lié dans un délai d'un à trois jours ouvrables suivant la demande de transfert. <i>Nous ne pouvons garantir la date à laquelle les fonds seront versés dans votre compte. Nous déploierons tous les efforts nécessaires pour donner suite à vos demandes de transfert de fonds, mais nous n'avons aucun pouvoir sur le système de paiement national utilisé pour le transfert. Lorsque le processus de traitement d'une demande de transfert électronique de fonds est commencé, vous ne pouvez pas l'annuler.</i> Vous devez acquitter tous les frais exigibles relativement aux transferts électroniques de fonds.</p>	<p>Les fonds envoyés par transfert électronique de fonds sont généralement déposés dans votre compte ou dans votre compte externe lié dans un délai d'un à trois jours ouvrables suivant la demande de transfert. <i>Nous ne pouvons garantir la date à laquelle les fonds seront versés dans votre compte. Nous déploierons tous les efforts nécessaires pour donner suite à vos demandes de transfert de fonds, mais nous n'avons aucun pouvoir sur le système de paiement national utilisé pour le transfert. Lorsque le processus de traitement d'une demande de transfert électronique de fonds est commencé, vous ne pouvez pas l'annuler.</i> Vous devez acquitter tous les frais exigibles relativement aux transferts électroniques de fonds.</p>
<p>Les dépôts et retraits dans votre compte peuvent être annulés si la demande de dépôt ou de retrait ne peut pas être exécutée dans votre compte externe ou s'il est impossible d'y donner suite, peu importe la raison. Nous pouvons imposer une limite, en dollars ou d'une autre façon, sur les opérations et les soldes, et nous pouvons modifier ces restrictions à notre entière discréction, sans qu'aucun avis soit requis. Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir confirmation de toute instruction écrite ou verbale avant de traiter une opération, mais nous n'assumons aucune responsabilité découlant de notre incapacité ou omission de communiquer avec vous pour confirmer vos instructions.</p>	<p>Les dépôts et retraits dans votre compte peuvent être annulés si la demande de dépôt ou de retrait ne peut pas être exécutée dans votre compte externe ou s'il est impossible d'y donner suite, peu importe la raison, <b>ou si l'opération est entachée de fraude</b>. Nous pouvons imposer une limite, en dollars ou d'une autre façon, sur les opérations et les soldes, et nous pouvons modifier ces restrictions à notre entière discréction, sans qu'aucun avis à votre intention soit requis. Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir confirmation de toute instruction écrite ou verbale avant de traiter une opération (<b>sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions</b>), mais nous n'assumons aucune responsabilité découlant de notre incapacité</p>

	ou omission de communiquer avec vous pour confirmer vos instructions.
Si, dans le cadre du traitement d'une opération, nous commettons une erreur dans votre compte, nous vous rembourserons le montant de l'opération ainsi que les frais de service, le cas échéant. Si nous effectuons par erreur un dépôt dans votre compte, ou si nous déposons un montant erroné, nous le retirerons de votre compte. Nous n'assumons aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à l'égard de toute perte résultant d'une erreur de traitement commise par la CFP. Si nous avons reçu un transfert de fonds d'une autre institution financière que vous ne croyez pas avoir autorisé, vous devez vous présenter immédiatement à cette institution financière et remplir un formulaire de déclaration de Paiements Canada. Si nous recevons le formulaire de déclaration dans le délai qui y est précisé, nous retournons l'argent dans le compte.	Si, dans le cadre du traitement d'une opération, nous commettons une erreur dans votre compte, nous vous rembourserons le montant de l'opération ainsi que les frais de service, le cas échéant. Si nous effectuons par erreur un dépôt dans votre compte, ou si nous déposons un montant erroné, nous le retirerons de votre compte. <b>Nous, même si cela entraîne un découvert de votre compte.</b> <i>À moins que vous ne soyiez un consommateur résidant dans la province de Québec,</i> nous n'assumons aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à l'égard de toute perte ou de tout dommage résultant d'une erreur de traitement commise par la CFP. Si nous avons reçu un transfert de fonds dans votre compte provenant d'une autre institution financière que vous ne croyez pas avoir autorisé, vous devez vous présenter immédiatement à ladite institution financière et remplir un formulaire de déclaration de Paiements Canada pour recouvrer les fonds. Si nous recevons le formulaire de déclaration dans le délai qui y est précisé, nous remettrons l'argent dans l'autre compte.
Si nous traitons un chèque ou un autre effet dont la signature est contrefaite ou non autorisée, vous devez nous en informer dans un délai de 30 jours à compter du dernier jour de la période de votre relevé de compte, si vous en recevez un, ou dans un délai de 60 jours à compter de la date de traitement du chèque, selon la première date des deux, sans quoi vous assumez la responsabilité à l'égard du montant du chèque ou de l'effet. Nous pouvons en tout temps modifier les exigences qui s'appliquent	Si nous traitons un paiement non autorisé à partir de votre compte (qu'il s'agisse d'un chèque ou un autre effet dont la signature est contrefaite ou non autorisée), ou si nous effectuons tout autre type de retrait de votre compte que vous soupçonnez d'être non autorisé, vous devez nous en informer dans un délai de 30 jours à compter du dernier jour de la période de votre avis immédiatement dès que vous en prenez connaissance. Si vous ne nous avisez pas dans le plus court des délais

à l'égard des transferts de fonds dans votre compte ou à partir de celui-ci ou de la manière dont ces transferts sont effectués. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes, inconvénients ou dommages directs et indirects découlant directement ou indirectement de votre utilisation de la CFP, de son site Web, de ses services bancaires en ligne ou de ses autres services ou de votre incapacité à y accéder.

suivants : 30 jours de la date à laquelle vous avez pris ou auriez dû prendre connaissance de la situation; ou, si vous ~~recevez un relevé de compte, si vous en recevez un, ou dans un délai de 60 les 30~~ jours à compter de la dernière date de traitement du chèque, selon la première date des deux, sans quoi vous assumez la responsabilité à l'égard ~~votre~~ période visée par le relevé; ou 60 jours après la date du traitement du paiement; alors, vous serez réputé avoir autorisé le retrait et serez responsable du montant du chèque ~~ou de l'effet~~, de l'autre instrument ou du retrait, que vous ayez autorisé les opérations qui y figurent ou non, et ce, même si elles sont entachées de fraudes ou de falsification. Nous pouvons en tout temps modifier les exigences qui s'appliquent à l'égard des transferts de fonds dans votre compte ou à partir de celui-ci ou de la manière dont ces transferts sont effectués. ~~Nous~~ *Sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*, nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes, inconvénients ou dommages directs et indirects découlant directement ou indirectement de votre utilisation de la CFP, de son site Web, de ses services bancaires en ligne ou de ses autres services ou de votre incapacité à y accéder.

#### **1.4 Régime d'épargne automatique – Aucun changement**

#### **1.5 Relevés de compte et confirmation d'opérations**

<b>Libellé actuel</b>	<b>Modifications au libellé actuel</b>
-----------------------	--

Les relevés de comptes ainsi que les détails des activités et des soldes sont accessibles par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP. Bien que nous ne soyons pas tenus de vous remettre un relevé de compte, il se peut que nous choisissons de vous en faire parvenir une copie par la poste ou par un moyen de communication électronique. Si un relevé de compte vous est expédié, il sera envoyé à l'adresse postale ou électronique la plus récente du titulaire de compte principal, telle qu'elle figure dans nos dossiers, ou il sera transmis par tout autre moyen électronique que nous nous réservons le droit d'utiliser, à notre discrétion. Vous acceptez de consulter régulièrement tous vos relevés de compte et autres relevés d'opérations. Si vous constatez une erreur ou une omission dans vos relevés de compte ou tout autre relevé d'opérations, notamment par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP, vous devez nous en aviser dans un délai de 30 jours à compter du dernier jour de la période de votre relevé de compte. À défaut d'un avis contraire de votre part, nous considérons que les relevés de compte et d'opérations sont exacts. Nous n'assumons aucune responsabilité à votre égard pour les pertes ou réclamations qui pourraient découler d'une erreur ou d'une omission faite dans un relevé de compte ou d'opérations, notamment si votre relevé de compte est retardé ou s'il n'est jamais reçu pour quelque raison que ce soit, ou si l'accès au site Web ou aux services bancaires en ligne de la CFP est restreint ou impossible.

Les relevés de ~~comptes~~ compte ainsi que les détails des ~~activités~~ opérations et des soldes ~~sont accessibles~~ de ~~compte~~ peuvent être obtenus par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP. Vous devez vérifier les soldes de votre compte régulièrement, au moins tous les 30 jours et au début de chaque mois civil en ce qui a trait au mois précédent. Vous êtes réputé avoir accédé au solde de votre compte et l'avoir obtenu le premier jour du mois civil pour le mois précédent. Vous êtes tenu d'examiner toutes les opérations ayant été traitées dans votre compte, de les vérifier et d'en effectuer le rapprochement pour le mois civil précédent. Bien que nous ne soyons pas tenus de vous remettre un relevé de compte, il se peut que nous choisissons de vous en faire parvenir une copie par la poste ou par un moyen de communication électronique, ou que nous vous avisons qu'un tel relevé de compte vous est accessible. Si un relevé de compte vous est expédié, il sera envoyé à l'adresse postale ou électronique la plus récente du titulaire de compte principal, telle qu'elle figure dans nos dossiers, ou il sera transmis par tout autre moyen électronique que nous nous réservons le droit d'utiliser, à notre discrétion. Vous acceptez de consulter régulièrement tous vos relevés de compte et autres relevés d'opérations. Si vous constatez une erreur ~~ou~~, une omission ou une opération non autorisée dans vos relevés de compte ou tout autre relevé d'opérations, notamment par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP, vous devez nous en aviser ~~dans un délai de 30 jours à compter du dernier jour de la période de votre relevé de compte~~. À défaut d'un avis contraire de votre part, nous considérons

	<p><del>que les relevés de compte et d'opérations sont exacts.</del> immédiatement.</p>
	<p><b>Si vous ne nous avisez pas dans le plus court des délais suivants :</b> Si vous ne nous en informez pas dans un délai de 30 jours de la date à laquelle vous avez pris ou auriez dû prendre connaissance de cette erreur, de cette omission ou de cette activité non autorisée; ou, si vous recevez un relevé de compte, dans les 30 jours de la dernière date de votre période visée par le relevé, alors, pour valoir seulement entre vous et nous, vous serez réputé avoir autorisé toutes les opérations jusqu'à la dernière date de la période visée par le relevé, que vous ayez autorisé les opérations qui y figurent ou non, et ce, même si elles sont entachées d'erreurs, d'omissions, de fraudes ou de falsification. Nous considérerons que les relevés de compte et autres relevés d'opérations précédents sont exacts si nous ne recevons pas l'avis requis de votre part. Vous convenez que vous êtes réputé avoir autorisé toutes les opérations jusqu'à la dernière date de la période visée par votre relevé. Cela ne nous empêche pas d'appliquer ultérieurement une rétrofacturation pour tout effet retourné ou pour rectifier un dépôt fait par erreur ou entaché de fraude ou de contrefaçon.</p>
	<p><b>Si vous avez connaissance d'activités non autorisées dans votre compte ou que vous le soupçonnez, vous devez immédiatement faire ce qui suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>modifier votre mot de passe et les codes associés à votre identification électronique immédiatement;</b></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nous aviser immédiatement.</li> </ul> <p>(Les dispositions de l'alinéa qui suit ne s'appliquent pas aux consommateurs qui résident dans la province du Québec, dans la mesure où elles limitent notre responsabilité aux conséquences de nos propres actions) Si vous omettez de modifier votre mot de passe et les codes associés à votre identification électronique et de nous informer immédiatement, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous pour toute perte continue et évitable survenant après la date et l'heure auxquelles vous auriez dû modifier votre mot de passe et nous informer, même si vous nous informez dans les délais prévus par une autre disposition relative aux avis. Nous n'assumons aucune responsabilité à votre égard pour les pertes ou réclamations qui pourraient découler d'une erreur-ou, d'une omission faite—ou d'activités non autorisées dans un relevé de compte—ou d'opérations, notamment si votre relevé de compte est retardé ou s'il n'est jamais reçu pour quelque raison que ce soit, ou si l'accès au site Web ou aux services bancaires en ligne de la CFP est restreint ou impossible.</p>
--	---

## 1.6 Accès direct

Libellé actuel	Modifications au libellé actuel
<p>Nous pouvons vous accorder un accès direct à vos comptes et produits de l'une ou de plusieurs des manières suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. par l'entremise du site Web, y</li> </ol>	<p>Nous pouvons vous accorder un accès direct à vos comptes et produits de l'une ou de plusieurs des manières suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.a) par l'entremise du site Web, y compris les services bancaires</li> </ol>

<p>compris les services bancaires en ligne de la CFP;</p> <p>2. par téléphone, en parlant ou en utilisant le clavier d'un téléphone pour parler à un représentant de la CFP ou pour utiliser le système de réponse vocale interactif de la Compagnie de Fiducie Peoples, selon le cas;</p> <p>3. par l'entremise d'autres appareils ou équipements que la CFP désigne aux fins d'un accès direct (separément ou collectivement un « accès direct »).</p>	<p>en ligne de la CFP;</p> <p>2.b) par téléphone, en parlant ou en utilisant le clavier d'un téléphone pour parler à un représentant de la CFP ou pour utiliser le système de réponse vocale interactif de la <del>Compagnie de Fiducie Peoples</del> CFP, selon le cas;</p> <p>3.c) par l'entremise d'autres appareils ou équipements que la CFP désigne aux fins d'un accès direct (<del>separément ou collectivement un « accès direct »</del>).</p> <p>(<del>separément ou collectivement un « accès direct »</del>).</p>
--	---

## 1.7 Identification électronique – aucun changement

### 1.8 Votre responsabilité

<p>La CFP n'est pas tenue de vérifier l'identité ou l'autorisation d'un utilisateur de votre identification électronique ou d'un composant de celle-ci.</p>	<p>La CFP n'est pas tenue de vérifier l'identité ou l'autorisation d'un utilisateur de votre identification électronique ou d'un composant de celle-ci. Si la CFP reçoit des instructions au moyen de votre identification électronique, même si vous n'avez pas réellement autorisé son utilisation, vous convenez que la CFP a le droit de leur donner suite et ne sera pas responsable envers vous (<i>sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec</i>) à l'égard de quelque perte que ce soit.</p>
<p>Vous ne serez pas responsable de l'utilisation non autorisée de votre identification électronique postérieure à l'avis donné conformément à l'article 1.10 ci-après.</p>	<p>Vous ne serez pas responsable de l'utilisation non autorisée de votre identification électronique postérieure à l'avis à la CFP donné conformément à l'article au paragraphe 1.10 ci-après.</p>

## 1.9 Protection de l'identification électronique

<p>1. éviter de choisir un mot de passe ou un code qu'un tiers peut facilement deviner ou qui vous est directement lié, comme votre date de naissance ou votre adresse;</p>	<p>3.c) utiliser des mots de passe complexes comptant au moins huit caractères qui comprennent des minuscules et des majuscules, une combinaison de lettres et de chiffres et au moins un symbole, et éviter de choisir un mot de passe ou un code qu'un tiers peut facilement deviner ou qui vous est directement lié, comme votre date de naissance ou votre adresse;</p>
	<p>f) prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger votre ordinateur, votre tablette ou votre téléphone mobile que vous utilisez pour accéder à vos comptes contre l'accès ou l'utilisation non autorisés, y compris en protégeant lesdits appareils à l'aide de mots de passe biométriques ou autres appropriés, en fermant votre session lorsque vous terminez votre accès aux comptes, en effaçant toutes les caches, en vous protégeant contre le piratage, l'hameçonnage, les virus et les stratagèmes de fraude psychologique conçus pour vous inciter à divulguer vos mots de passe, vos codes et votre identification électronique. La CFP ne sera jamais l'initiatrice d'une demande d'obtention de votre mot de passe, code ou identification électronique!;</p>
	<p>g) modifier immédiatement votre mot de passe si vous soupçonnez qu'il a</p>

	<p>été mis en péril ou si vous soupçonnez ou prenez connaissance d'une activité non autorisée relativement au compte.</p>
--	---

### **1.10 Avis à la Compagnie de fiducie People** CFP requis pour prévenir une activité non autorisée

<p>Vous devez appeler immédiatement la CFP si un composant de votre identification électronique est perdu, volé ou utilisé à mauvais escient, ou si vous croyez qu'un tiers le connaît. Vous pouvez communiquer avec la CFP pendant les heures normales d'ouverture (entre 8 h et 16 h 30 HP) en téléphonant au 604-331-3465 (Vancouver, Colombie-Britannique) ou au numéro sans frais 1-800-663-0324.</p>	<p>Vous devez appeler aviser immédiatement la CFP si—par téléphone si vous avez connaissance ou si vous soupçonnez qu'une activité non autorisée, une fraude ou une contrefaçon est survenue relativement à votre compte, ou si un composant de votre identification électronique est perdu, volé ou utilisé à mauvais escient, ou si vous croyez qu'un tiers le connaît, ou si vous soupçonnez que vos ordinateurs ou autres appareils à l'aide desquels vous effectuez vos opérations bancaires ont été piratés ou mis en péril de telle sorte qu'une activité non autorisée liée à votre compte pourrait se produire à votre détriment. Vous pouvez communiquer avec la CFP pendant les heures normales d'ouverture (entre 8 h et 16 h 30 HP) en téléphonant au 604-331-3465 1-604-331-3465 (Vancouver, Colombie-Britannique) ou au numéro sans frais 1-800-663-0324. Si vous omettez de nous aviser immédiatement tel que requis (<i>sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions</i>), nous ne serons aucunement responsables des pertes que vous auriez pu prévenir et n'aurons aucune obligation à leur égard.</p>
--	---

## 1.11 Vérification

Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir la confirmation de toute directive électronique ou téléphonique que nous pourrions avoir reçue avant de traiter une opération, mais nous n'assumons aucune responsabilité découlant de notre incapacité ou omission de communiquer avec vous pour confirmer ces instructions.

Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir ~~la confirmation de toute directive instruction reçue par téléphone ou par voie~~ électronique ou ~~téléphonique que nous pourrions avoir reçue~~ avant de traiter une opération (*sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*), mais nous n'assumons aucune responsabilité découlant de ~~notre~~ toute incapacité ou omission de ~~notre~~ part de communiquer avec vous pour confirmer ~~ées~~ lesdites instructions.

## 1.12 Enregistrement des appels et autres instructions

Vous reconnaissiez que tous les appels téléphoniques (y compris pendant que vous êtes en attente) et toute autre correspondance électronique avec nous et nos représentants peuvent être enregistrés et conservés comme preuve de vos instructions.

~~Vous reconnaissiez que tous les appels téléphoniques (y compris pendant que vous êtes en attente) et toute autre correspondance électronique avec nous et nos représentants peuvent être enregistrés et conservés comme preuve de vos instructions.~~

Au début de tout appel, vous serez informé du fait que nous l'enregistrons (y compris pendant la période d'attente) et de l'objectif de l'enregistrement, et nous vous demanderons de consentir audit enregistrement.

L'objectif de l'enregistrement est d'avoir un enregistrement de vos instructions à notre intention, à des fins d'assurance de la qualité et de formation.

Nous conserverons l'enregistrement aussi longtemps qu'il le faudra pour répondre aux objectifs originaux de l'enregistrement

	<p>de l'appel, sauf s'il est nécessaire de le conserver à des fins juridiques ou professionnelles légitimes. Sous réserve de ce qui précède, la CFP conserve les enregistrements d'appels pendant une période maximale de sept ans. Vous avez le droit de demander l'accès auxdits enregistrements en communiquant avec nous à l'adresse <a href="mailto:privacyofficer@peoplesgroup.com">privacyofficer@peoplesgroup.com</a>, et comme indiqué en plus amples détails dans notre politique sur la protection des renseignements personnels.</p>
--	--

### **1.13 Signature manuscrite requise – aucun changement**

### **1.14 Taux d'intérêt**

<p>Nous pouvons modifier les taux d'intérêt et la méthode de calcul de l'intérêt à tout moment, sans vous transmettre de préavis. L'avis de modification des taux d'intérêt et de la méthode de calcul de l'intérêt sera affiché sur le site Web.</p>	<p><del>Nous pouvons</del> L'intérêt sur tout solde positif de votre compte sera versé en fonction du taux d'intérêt que nous avons affiché sur le site Web pour le type de compte que vous détenez, et de la manière qu'il indique. Nous pourrions modifier les taux d'intérêt et la méthode de calcul de l'intérêt à des intérêts en tout moment temps, et ce, sans vous transmettre de préavis. L'avis de modification des taux d'intérêt et de la méthode de calcul de l'intérêt sera affiché sur le site Web.</p>
---	--

### **1.15 Retenue des fonds – aucun changement**

### **1.16 Nouveaux renseignements personnels et renseignements mis à jour**

<p>Nous pouvons imposer une retenue sur les fonds déposés dans votre compte ou liés à un produit le temps de vérifier les renseignements personnels nouveaux ou mis à jour que nous pourrions</p>	<p>Nous prenons des mesures afin que vos renseignements personnels soient aussi exacts et complets que possible et qu'ils restent à jour, tel que requis par les fins auxquelles ils sont destinés. Si vous croyez</p>
---	--

recevoir vous concernant. Nous pouvons aussi demander une preuve nous permettant de vérifier les renseignements mis à jour ou nouveaux, et nous pouvons immobiliser les fonds dans votre compte ou liés à votre produit jusqu'à ce que les nouveaux renseignements personnels ou les renseignements mis à jour vous concernant soient confirmés, y compris les changements se rapportant à votre identification électronique, le cas échéant.

que les renseignements personnels que nous avons à votre sujet ne sont pas exacts ou complets, veuillez communiquer avec nous à l'adresse [privacyofficer@peoplesgroup.com](mailto:privacyofficer@peoplesgroup.com).

Nous pouvons imposer une retenue sur les fonds déposés dans votre compte ou liés à un produit le temps de vérifier les renseignements personnels nouveaux ou mis à jour que nous pourrions recevoir vous concernant. Nous pouvons aussi demander une preuve des pièces justificatives nous permettant de vérifier les renseignements mis à jour ou nouveaux, et nous pouvons immobiliser les fonds dans votre compte ou liés à votre produit jusqu'à ce que les nouveaux renseignements personnels ou les renseignements mis à jour vous concernant soient confirmés, y compris les changements se rapportant à votre identification électronique, le cas échéant.

## 1.17 Opérations et limites – aucun changement

## 1.18 Résidence permanente à l'étranger

Si vous déménagez de façon permanente à l'extérieur du Canada, vous vous engagez à nous en faire part immédiatement. Vous reconnaisssez que, en vertu de nos politiques internes, nous pourrions devoir fermer vos comptes et résilier vos produits si vous déménagez à l'extérieur du Canada de manière permanente.

Si vous déménagez de façon permanente à l'extérieur du Canada, vous vous engagez à nous en faire part immédiatement. Vous sous réserve des lois applicables, vous reconnaisssez que, en vertu de nos politiques internes, et convenez que nous pourrions, à notre discrétion exclusive, devoir fermer vos comptes et résilier vos produits si vous déménagez à l'extérieur du Canada de manière permanente. et vous convenez que nous pourrions le faire sans (sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des

	<i>présentes, aux conséquences de nos propres actions) responsabilité ou obligation envers vous.</i>
--	--

## 1.19 Comptes conjoints

Si vous ouvrez un compte conjoint, chaque cotitulaire du compte choisit son propre mot de passe et doit le maintenir confidentiel. Tout cotitulaire d'un compte conjoint peut effectuer des opérations de manière indépendante sur n'importe quel compte désigné comme étant un compte conjoint auprès de la CFP. Si un cotitulaire du compte conjoint nous demande d'effectuer une opération, nous exécuterons celle-ci sans exiger l'autorisation de tout autre titulaire du compte conjoint. Vous admettez que nous n'assumons aucune responsabilité à votre égard, quelle qu'elle soit, pour avoir exécuté les instructions de tout cotitulaire du compte conjoint portant sur vos comptes et produits conjoints, même si vous n'avez pas autorisé ces opérations. Vous êtes tenus, individuellement et conjointement, à toutes les obligations et responsabilités découlant de la présente entente et de l'utilisation du compte.

Si vous ouvrez un compte conjoint, chaque cotitulaire du compte choisit son propre mot de passe et doit le maintenir confidentiel. Tout cotitulaire d'un compte conjoint peut effectuer des opérations de manière indépendante sur n'importe quel compte désigné comme étant un compte conjoint auprès de la CFP. Si un cotitulaire du compte conjoint nous demande d'effectuer une opération, nous exécuterons celle-ci sans exiger l'autorisation de tout autre titulaire du compte conjoint.

Vous admettez que nous n'assumons aucune responsabilité à votre égard, quelle qu'elle soit (*sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*), pour avoir exécuté les instructions de tout cotitulaire du compte conjoint portant sur vos comptes et produits conjoints, même si vous n'avez pas autorisé ces opérations. Vous êtes tenus, individuellement et conjointement (*au Québec, solidairement*), à toutes les obligations et responsabilités découlant de la présente entente et de l'utilisation du compte. Si vous souhaitez cesser d'être responsable d'un compte ou d'un produit conjoint, vous devez nous faire parvenir un avis nous informant que vous souhaitez fermer le compte ou mettre fin au produit. Vous serez responsable de l'ensemble des opérations, des frais et des

	pertes liés au compte jusqu'à ce que nous recevions un tel avis.
Nous pouvons divulguer les renseignements au sujet de votre compte à un cotitulaire du compte conjoint, y compris des renseignements sur le compte avant que celui-ci ne devienne un compte conjoint.	<p>Nous pouvons divulguer les renseignements au sujet de votre compte à un cotitulaire du compte conjoint, y compris des renseignements sur le compte avant que celui-ci ne devienne un compte conjoint.</p> <p><b>Sous réserve des lois applicables, nous enverrons des relevés de compte à chaque titulaire du compte conjoint.</b></p>

## 1.20 Comptes au bénéfice d'une autre personne – comptes en fiducie et autres comptes

Mis à part vous, et à l'exception des cotitulaires d'un compte conjoint, nous ne sommes pas tenus de reconnaître quiconque comme ayant un intérêt dans votre compte. Ainsi, si vous nous demandez d'ouvrir un compte à votre nom, mais que vous utilisez la désignation « en fiducie » ou « à titre de représentant » ou toute autre désignation similaire, que ce soit ou non pour une tierce partie désignée, nous n'accepterons que les instructions de votre part pour ce compte. Nous n'avons aucune obligation d'obtenir la permission d'une autre personne à l'égard de l'un ou l'autre de vos comptes.	Mis à part vous, et à l'exception des cotitulaires d'un compte conjoint, nous ne sommes pas tenus de reconnaître quiconque comme ayant un intérêt dans votre compte. Ainsi, si vous nous demandez d'ouvrir un compte à votre nom, mais que vous utilisez la désignation « en fiducie » ou « à titre de représentant » ou toute autre désignation similaire, que ce soit ou non pour une tierce partie désignée, nous n'accepterons que les instructions de votre part pour ce compte. Nous n'avons aucune obligation d'obtenir la permission d'une autre personne à l'égard de l'un ou l'autre de vos comptes. Si vous désignez un compte comme étant « en fiducie » ou « à titre de représentant » ou autre désignation similaire, nous pouvons exiger que vous nous fournissiez des renseignements au sujet des personnes pouvant avoir un intérêt dans le compte, et leurs coordonnées. Nous avons le droit de communiquer avec lesdites personnes et de leur communiquer des renseignements concernant le compte, et de nous renseigner sur leurs intérêts, le cas échéant,
--	---

	<p>dans le compte, au besoin, afin de vérifier les détails des opérations et les intérêts, et pour prévenir les fraudes. Nous avons le droit de refuser d'autoriser des opérations sur le compte ou d'exiger que le compte soit fermé, transféré et ouvert comme un compte d'entreprise. <i>Sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions,</i> vous convenez de nous indemniser pour toutes les réclamations et tous les coûts.</p>
--	--

## 1.21 Compensation, règlement et paiement

Nous pouvons présenter et remettre en votre nom des effets de paiement, de compensation, de recouvrement, d'acceptation ou de toute autre nature, par l'entremise de toute institution financière ou tout autre tiers, ainsi que nous le jugeons approprié. L'institution financière ou le tiers sera considéré comme étant votre mandataire et, en aucun cas, nous ne pourrons être tenus responsables à votre égard des gestes ou omissions de cette institution financière ou de ce tiers dans l'exécution de ce service, quelle qu'en soit la cause. Nous n'assumons aucune responsabilité non plus pour la perte, le vol, la destruction ou le retard de livraison de tout effet, lorsqu'il est en circulation ou que l'autre institution financière ou le tiers l'a en sa possession. Si la CFP ou son mandataire présente en votre nom un effet pour paiement à une autre	<p><i>(Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions)</i> Nous pouvons présenter et remettre en votre nom des effets de paiement, de compensation, de recouvrement, d'acceptation ou de toute autre nature, par l'entremise de toute institution financière ou tout autre tiers, ainsi que nous le jugeons approprié. L'institution financière ou le tiers sera considéré comme étant votre mandataire et, en aucun cas, nous ne pourrons être tenus responsables à votre égard des gestes ou omissions de cette institution financière ou de ce tiers dans l'exécution de ce service, quelle qu'en soit la cause. Nous n'assumons aucune responsabilité non plus pour la perte, le vol, la destruction ou le retard de livraison de tout effet, lorsqu'il est en circulation ou que l'autre institution financière ou le tiers l'a en sa possession.</p>
--	---

<p>institution financière et que celle-ci refuse de reconnaître ou de fournir un paiement pour cet effet pour une raison quelconque, vous demeurez responsable du montant de l'effet déposé chez nous.</p>	<p>Si la CFP ou son mandataire présente en votre nom un effet pour paiement à une autre institution financière et que celle-ci refuse de reconnaître ou de fournir un paiement pour cet effet pour une raison quelconque, vous demeurez responsable du montant de l'effet déposé chez nous.</p>
--	---

## 1.22 Limite de responsabilité

<p>Vous reconnaisez et convenez que, sauf indication contraire explicite dans la présente entente, la CFP n'est responsable à votre égard que pour les dommages-intérêts directs nés d'une faute lourde, d'une fraude ou de la conduite fautive de la CFP découlant directement de l'exécution par elle de ses obligations aux termes de la présente entente; la CFP n'assume aucune responsabilité à votre égard pour tout autre dommage direct. En outre, vous ne pouvez en aucun cas tenir la CFP responsable de tout autre dommage, y compris, sans toutefois s'y limiter, les pertes ou dommages-intérêts indirects, accessoires, spéciaux ou punitifs, même si la CFP a été informée de la possibilité de dommages-intérêts ou qu'elle a fait preuve de négligence.</p>	<p><i>Vous reconnaissez (Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions)</i> Dans toute la mesure permise par les lois applicables, vous comprenez et convenez que, sauf indication contraire explicite dans la présente entente, la CFP n'est responsable à votre égard que pour les dommages-intérêts directs nés d'une faute lourde, d'une fraude ou de la conduite fautive de la CFP découlant directement de l'exécution par elle de ses obligations aux termes de la présente entente; la CFP n'assume aucune responsabilité à votre égard pour toute autre perte ou tout autre dommage direct. En outre, dans toute la mesure permise par les lois applicables, vous ne pouvez en aucun cas tenir la CFP responsable de tout autre dommage, y compris, sans toutefois s'y limiter, les pertes ou dommages-intérêts indirects, accessoires, spéciaux ou punitifs, même si la CFP a été informée de la possibilité de dommages-intérêts ou qu'elle a fait preuve de négligence.</p>
<p>La CFP peut annuler ou restreindre votre accès direct ou votre identification électronique sans vous en aviser. La CFP n'assume aucune</p>	<p>La CFP peut annuler ou restreindre votre accès direct ou votre identification électronique sans vous en aviser. <i>La</i> Dans toute la mesure permise par les lois</p>

responsabilité à l'égard des pertes, inconvenients ou dommages directs ou indirects qui pourraient découler directement ou indirectement de votre utilisation de vos comptes ou produits détenus auprès de la CFP ou de leur mauvais fonctionnement, annulation ou restriction ou de l'incapacité d'y accéder par quelque moyen que ce soit.

applicables, sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions, la CFP n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes, inconvenients ou dommages directs ou indirects qui pourraient découler directement ou indirectement de votre utilisation de vos comptes ou produits détenus auprès de la CFP ou de leur mauvais fonctionnement, annulation ou restriction ou de l'incapacité d'y accéder par quelque moyen que ce soit.

### 1.23 Indemnisation

Vous convenez de nous indemniser à l'égard des réclamations, coûts ou obligations engagés par la CFP à l'égard des comptes, produits ou services que nous vous fournissons ou de toute autre opération entre vous et la CFP, notamment à l'égard de toute réclamation ou responsabilité découlant de votre endossement d'un effet, d'une signature contrefaite ou non autorisée sur cet effet, ou naissant de toute autre manière, sauf dans la mesure où ces réclamations, coûts ou obligations résultent directement de la faute lourde, la fraude ou la conduite fautive de la CFP.

*Vous (Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions)* Dans toute la mesure permise par les lois applicables, vous convenez de nous indemniser à l'égard des réclamations, pertes, dommages, coûts ou obligations engagés par la CFP à l'égard des comptes, produits ou services que nous vous fournissons ou de toute autre opération entre vous et la CFP, notamment à l'égard de toute réclamation ou responsabilité découlant de votre endossement d'un effet, d'une signature contrefaite falsifiée ou non autorisée sur cet effet, ou naissant de toute autre manière, sauf dans la mesure où ces réclamations, pertes, dommages, coûts ou obligations résultent directement de la faute lourde, la fraude ou la conduite fautive de la CFP.

## 1.24 Politique de confidentialité

<p>Vous pouvez prendre connaissance de notre politique sur la protection des renseignements personnels sur le site Web ou en nous téléphonant au 604-331-3465 (région de Vancouver) ou au 1-800-663-0324 (sans frais), ou en communiquant avec nous par courriel à <b>deposits@peoplestrust.com</b>. Vous pouvez aussi en obtenir une copie dans l'un de nos bureaux. Lorsque vous faites une demande d'ouverture de compte, vous consentez à la cueillette, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels vous concernant, conformément à notre politique sur la protection des renseignements personnels. Vous acceptez également que, pour vérifier votre identité et pour vous protéger ainsi que la CFP contre toute fraude, nous pouvons recueillir et utiliser les renseignements personnels vous concernant qui ont été obtenus auprès de l'institution financière où vous détenez votre compte externe, des agences d'évaluation du crédit et des compagnies offrant de l'assurance crédit.</p>	<p>Vous pouvez prendre connaissance de consulter notre politique sur la protection des renseignements personnels sur le site Web <i>ici</i> ou en nous téléphonant au 604-331-3465 (région de appelant à Vancouver) ou au 1-800-663-0324 ( au : 1-604-331-3465 (Vancouver, Colombie- Britannique), sans frais), ou en communiquant avec nous par : 1-800-663-0324, ou faites-nous parvenir un courriel à <b>deposits@peoplestrust.com</b>. Vous <b>deposits@peoplestrust.com</b>. Vous pouvez aussi en obtenir une copie dans l'un de nos bureaux. Lorsque vous faites une demande d'ouverture de compte, vous consentez à la cueillette au recueil, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels vous concernant, conformément à notre politique sur la protection des renseignements personnels. Vous acceptez également que, pour vérifier votre identité et pour vous protéger ainsi que la CFP contre toute fraude, nous pouvons recueillir et utiliser les renseignements personnels vous concernant qui ont été obtenus auprès de l'institution financière où vous détenez votre compte externe, des agences d'évaluation du crédit et des compagnies offrant de l'assurance crédit.</p>
<p>Nous nous réservons le droit d'accéder à une demande d'une tierce partie faite en vertu des lois fédérales ou provinciales (comme une exigence de paiement ou une demande de renseignements) ou de nous conformer à toute ordonnance judiciaire relativement à vos comptes ou produits. Vous reconnaissiez que nous ne</p>	<p>Nous nous réservons le droit d'accéder à une demande d'une tierce partie faite en vertu des lois fédérales ou provinciales (comme une exigence comme les exigences de paiement ou une demande les demandes de renseignements) faite en vertu de toute loi applicable, ou de nous conformer à toute ordonnance judiciaire que nous recevons relativement à vos comptes ou produits.</p>

<p>pouvons être tenus responsables envers vous de nous être conformés à de telles demandes de tiers ou à de telles ordonnances judiciaires à l'égard de vos comptes ou produits.</p>	<p><del>Vous reconnaissiez que nous ne pouvons être tenus—Sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions, vous acceptez que nous ne soyons en aucun cas responsables envers vous de nous être conformés à de telles—du respect ou des efforts raisonnables et de bonne foi déployés pour respecter les demandes de tiers ou à de telles—les ordonnances judiciaires émises à l'égard l'encontre de vos comptes ou produits, même si ces demandes de tiers ou ces ordonnances judiciaires sont ultérieurement annulées ou jugées inapplicables.</del></p>
<p>Nous effectuons une sauvegarde secondaire des données pour restauration après sinistre sur des systèmes informatiques qui pourraient se trouver à l'étranger. Les renseignements personnels que nous recueillons conformément à notre politique sur la protection des renseignements personnels peuvent être entreposés, soit dans le cadre de notre sauvegarde secondaire des données pour restauration après sinistre, soit pour une autre raison, sur des systèmes informatiques situés à l'étranger, et par conséquent susceptibles de faire l'objet d'une communication conformément aux lois des pays où ces renseignements personnels sont entreposés. La Compagnie de Fiducie Peoples communiquera les renseignements personnels conformément aux exigences prévues par la loi.</p>	<p>Nous effectuons une sauvegarde secondaire des données pour restauration après sinistre sur des systèmes informatiques qui pourraient se trouver à l'étranger. Les renseignements personnels que nous recueillons conformément à notre politique sur la protection des renseignements personnels peuvent être entreposés, soit dans le cadre de notre sauvegarde secondaire des données pour restauration après sinistre, soit pour une autre raison, sur des systèmes informatiques situés à l'étranger, et par conséquent susceptibles de faire l'objet d'une communication conformément aux lois des pays où ces renseignements personnels sont entreposés. <del>La Compagnie de Fiducie Peoples</del> Les lois sur la protection des données de ces autres pays pourraient différer des lois du territoire où vous résidez et pourraient permettre au gouvernement, aux organismes gouvernementaux, aux tribunaux, aux organismes d'application de la loi et aux autorités de sécurité de ces pays d'accéder à vos renseignements personnels sans préavis. La CFP communiquera les</p>

	<p>renseignements personnels conformément aux exigences prévues par la loi.</p> <p>Selon votre territoire de compétence et sous réserve des limites légales et contractuelles et d'un préavis écrit raisonnable, vous pourriez avoir les droits suivants à l'égard de vos renseignements personnels en vertu des lois applicables en matière de confidentialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Accès</i> – vous avez le droit de savoir quels renseignements personnels nous détenons à votre sujet et comment y accéder.</li> <li>- <i>Rectification</i> – vous avez le droit de demander la correction des inexactitudes dans vos renseignements et d'exiger que nous corrigeons les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet.</li> <li>- <i>Retrait du consentement</i> – vous avez le droit, à tout moment, de retirer votre consentement à ce que nous recueillons, utilisions et communiquions vos renseignements personnels. Un tel retrait de votre consentement pourrait avoir une incidence sur notre capacité de continuer à vous fournir les produits et services que vous avez ou aimeriez recevoir. En effet, l'utilisation et la communication continues de vos renseignements personnels forment une partie essentielle de la mise à votre disposition des services et des produits.</li> </ul>
--	---

	<p>Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent paragraphe sur notre politique de confidentialité ou sur la manière dont nous traitons vos renseignements personnels, ou si vous souhaitez exercer l'un ou l'autre de vos droits en matière de protection des renseignements personnels, communiquez avec notre agent de la protection de la vie privée aux coordonnées ci-dessous.</p> <p>Vous pouvez joindre notre agent de protection de la vie privée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Par courriel : <a href="mailto:privacyofficer@peoplesgroup.com">privacyofficer@peoplesgroup.com</a></li><li>• Par la poste :</li></ul> <p>À L'ATTENTION DE : Agent de protection de la vie privée Groupe Peoples 888, rue Dunsmuir, bureau 1400 Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4</p>
--	--

## 1.25 Comptes à découvert

Ne figure pas dans le libellé actuel	Les découverts sont interdits dans l'ensemble de vos comptes. Nous pouvons, à notre discrétion, traiter une opération et imputer des frais de service à l'un de vos comptes conformément au paragraphe 1.37 ci-dessous, même si cela crée ou augmente un découvert non autorisé. Même si nous agissons de la sorte, vous ne serez pas autorisé à maintenir ou à avoir des découverts non autorisés sur les comptes dans l'avenir. Vous acceptez de payer à la
--------------------------------------	---

	CFP le montant du découvert, le cas échéant, conformément au paragraphe 1.37 ci-dessous. Les découverts, le cas échéant, sont immédiatement exigibles et doivent immédiatement nous être payés sans qu'il soit nécessaire que nous en fassions la demande. Si nous en faisons la demande, vous devez immédiatement nous payer le découvert, le cas échéant. Dans le cas où des priviléges de découvert vous sont accordés à l'égard de l'un ou l'autre des comptes, vous devez vous abstenir d'effectuer ou de tenter d'effectuer toute opération qui entraînerait un découvert supplémentaire.
--	---

## **1.26 4.25 Droit de compensation – Aucun changement**

## **1.27 4.26 Communications et avis**

À moins d'un avis contraire de votre part, toutes les communications que nous vous adressons (notamment pour vous aviser qu'un dépôt ou un retrait a été refusé ou que des effets ont été retournés) peuvent vous être envoyées par les services bancaires en ligne de la CFP, par courriel, par télécopieur ou par la poste standard.	<del>À moins d'un avis contraire de votre part, toutes</del> Toutes les communications que nous vous adressons (notamment pour vous aviser qu'un dépôt ou un retrait a été refusé) envoyons (y compris les avis indiquant que les dépôts dans votre compte ou les retraits de celui-ci n'ont pas pu être acceptés ou que des effets ont été retournés) peuvent vous être envoyées par les services bancaires en ligne de la CFP, par courriel, par message texte, par télécopieur ou par la poste standard, ou par l'intermédiaire de ceux-ci, à moins d'indication contraire de votre part.
--	--

Sous réserve des conditions de la présente entente, vous pouvez communiquer avec nous par voie électronique. Nous ne sommes pas tenus de confirmer l'identité de quiconque nous fournit des instructions par voie électronique. Vous devez savoir que le courrier électronique peut ne pas être sûr et vous acceptez de ne pas nous envoyer de renseignements personnels ou d'instructions relativement à votre compte par courrier électronique. Vous nous autorisez a) à traiter les communications électroniques que nous recevons de votre part comme s'il s'agissait de communications faites et autorisées directement par écrit et signées par vous; et

b) à divulguer vos communications à nos fournisseurs de services, employés et représentants conformément à notre politique sur la protection des renseignements personnels au moyen du site Web, par courriel ou par d'autres moyens de communication.

Les communications électroniques que vous nous faites parvenir, notamment par l'entremise du site Web, ne sont valables que si elles sont traitées par le représentant concerné de la CFP. Nous pouvons refuser de traiter des communications électroniques que vous ou toute autre personne nous faites parvenir, ou nous pouvons renverser le traitement de toute communication électronique que nous recevons à tout moment, à notre discrétion et sans avis ou responsabilité envers vous ou à l'égard de toute autre personne, y

Sous réserve des conditions de la présente entente, vous pouvez communiquer avec nous par voie électronique. Nous ne sommes pas tenus de confirmer l'identité de quiconque nous fournit des instructions par voie électronique. Vous devez savoir que le courrier électronique peut ne pas être sûr et vous acceptez de ne pas nous envoyer de renseignements personnels ou d'instructions relativement à votre compte par courrier électronique. ~~Vous nous autorisez a) à traiter les communications électroniques que nous recevons de votre part comme s'il s'agissait de communications faites et autorisées directement par écrit et signées par vous; et~~ Vous autorisez la CFP à :

- a) ~~b)~~ à traiter les communications électroniques que nous recevons de votre part avec le même effet que les communications données et autorisées directement par écrit et signées par vous;
- b) divulguer vos communications à nos ~~fournisseurs prestataires~~ de services, employés et représentants conformément à notre politique sur la protection des renseignements personnels ~~au moyen du par le~~ site Web, par ~~courriel~~ courrier électronique ou par d'autres ~~moyens de communications~~. Les communications électroniques que vous nous faites parvenir, notamment envoyez, y compris par l'entremise du le site Web, ne sont valables que si elles sont ne sont pas effectives tant qu'elles n'ont pas été traitées par le représentant

<p>compris notamment : a) si nous ne pouvons pas traiter les communications électroniques; b) si les communications électroniques contreviennent à une disposition de la présente entente ou de toute autre entente que vous ou toute autre personne pourriez avoir conclue avec nous; c) si nous considérons que les communications électroniques pourraient entrer en conflit avec toute autre instruction ou entente conclue avec vous ou toute personne que vous représentez; ou d) en cas de défaillance ou de panne opérationnelle en relation avec la transmission des communications électroniques.</p>	<p><b>concerné responsable</b> de la CFP. Nous pouvons refuser de traiter des communications électroniques que vous ou toute autre personne nous faites parvenir, ou nous pouvons renverser le traitement de toute communication électronique que nous recevons à tout moment, à notre discrétion et sans avis ou (<i>sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions</i>) responsabilité envers vous ou à l'égard de toute autre personne, y compris notamment : a) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) si nous ne pouvons pas traiter les communications électroniques; b)</li> <li>ii) si les communications électroniques contreviennent à une disposition de la présente entente ou de toute autre entente que vous ou toute autre personne pourriez avoir conclue avec nous; e)</li> <li>iii) si nous considérons que les communications électroniques pourraient entrer en conflit avec toute autre instruction ou entente conclue avec vous ou toute personne que vous représentez; ou d)</li> <li>iv) en cas de défaillance ou de panne opérationnelle en relation avec la transmission des communications électroniques.</li> </ul>
---	--

## 1.28 Déclaration de revenus étrangers

<b>Ne figure pas dans le libellé actuel</b>	<p>Conformément à la partie XVIII (la « FATCA ») et à la partie XIX (la « NCD ») de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), la CFP a certaines obligations en matière de vérification diligente et de déclaration (comme il est expliqué plus en détail ci-après) à l'égard d'un compte qui n'est <i>pas assujetti aux conditions énoncées à l'annexe A ou à l'annexe B</i> (un « <b>compte non enregistré</b> »).</p> <p>Aux fins de vérification diligente, vous serez généralement tenu par la loi de fournir à la CFP certains renseignements, notamment des renseignements concernant votre citoyenneté (et si vous êtes une entité, dans certaines circonstances, votre « personne détenant le contrôle » ou les « personnes détenant le contrôle »), votre résidence aux fins de l'impôt et votre numéro d'identification de contribuable étranger (le cas échéant). Vous fournirez ces renseignements à la CFP en lui fournissant les documents suivants (chacun étant appelé un « <b>formulaire d'autocertification</b> ») :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i) le formulaire RC518 ou un document essentiellement semblable au formulaire RC518 si vous êtes un particulier; ou</li><li>ii) le formulaire RC519 ou un document essentiellement semblable au formulaire RC519 dans toutes les autres circonstances.</li></ul> <p>Si vous ne comprenez pas le contenu de l'autocertification, vous devriez consulter votre conseiller fiscal avant de fournir l'autocertification remplie à la CFP.</p> <p>Aux fins de déclaration, si vous (ou, si vous êtes une entité, dans certaines circonstances, vos « personnes détenant le contrôle ») :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i) êtes identifié comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain vivant au</li></ul>
---	---

	<p>Canada) ou un non-résident fiscal (y compris des États-Unis) ou ii) ne fournissez pas l'information requise et qu'on retrouve des indices de statut américain ou de statut non canadien, les renseignements à votre sujet (et, le cas échéant, au sujet de vos « personnes détenant le contrôle ») et au sujet du compte devront généralement être déclarés à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays qui est signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs convenu d'un échange bilatéral de renseignements avec le Canada aux termes de la NCD.</p> <p>Si le compte est un compte non enregistré, par les présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• vous reconnaissiez que vous avez fourni une autocertification dûment remplie à la CFP avant l'ouverture du compte;</li><li>• vous vous engagez à aviser la CFP dans les 30 jours civils suivant la première date à laquelle un élément de l'autocertification précédente fournie à la CFP n'est plus exact, vérifie ou complet;</li><li>• vous acceptez de fournir à la CFP une nouvelle autocertification dans les 30 jours civils suivant la réception d'une telle demande de la CFP;</li></ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"><li>● vous reconnaisez que si la CFP est tenue de déclarer des renseignements à l'ARC relativement au compte, cette déclaration ne sera pas considérée comme i) une violation de toute restriction à la divulgation de renseignements pouvant être imposée par les lois canadiennes ou autrement; ou ii) un fondement pour toute réclamation contre la CFP;</li><li>● vous reconnaisez que si vous ne fournissez pas un numéro d'identification fiscal étranger sur demande, vous pourriez vous voir imposer une pénalité de 500 \$ pour chaque défaut de ce type en vertu du paragraphe 281(3) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) lorsque le territoire dont le titulaire du compte est résident délivre et recueille les numéros d'identification fiscaux.</li></ul> <p>Si vous êtes, ou si vous devenez ultérieurement, une entité non financière passive ou une entité étrangère non financière passive qui est soit i) une fiducie avec au moins un bénéficiaire discrétionnaire; soit ii) directement ou indirectement détenue ou contrôlée à hauteur d'au moins 25 % par une fiducie avec au moins un bénéficiaire discrétionnaire, vous vous engagez à informer la CFP dans les 30 jours civils suivant le paiement ou le versement d'une distribution à tout bénéficiaire discrétionnaire des fiducies susmentionnées, à condition que la distribution constitue un changement de situation.</p>
--	---

**1.29 1.27) Paiements Canada – aucun changement**

**1.30 1.28) Fermeture de compte**

Sous réserve des conditions de la présente entente, vous pouvez fermer votre compte auprès de la CFP à tout moment. Nous avons aussi le droit de fermer votre compte, peu importe la raison, et de vous verser le solde, le cas échéant, sous réserve de notre droit de compensation décrit précédemment. Nous avons le droit de fermer votre compte sans préavis si aucun dépôt ou retrait n'a été effectué relativement au compte pendant une période de 12 mois et que le solde du compte est à zéro.

Sous réserve des conditions de la présente entente, vous pouvez fermer votre compte auprès de la CFP à tout moment. Nous avons aussiégalement le droit de fermer votre compte, peu importe la raison pour quelque raison que ce soit, y compris (sans s'y limiter) si nous soupçonnons raisonnablement que votre compte a été utilisé à des fins frauduleuses, et sans préavis en tout temps, et de vous verserpayer le solde, le cas échéant, sous réserve de notredroitnos droits de compensation décrit précédemment. Nousdécris aux présentes. Sous réserve des lois applicables, nous avons le droit de fermer votre compte sans préavis si aucun dépôt ou retrait n'a été effectué relativement au compte pendant une période de 12 mois et que le solde du compte est à zéro.

**1.31 1.29) Langue**

Les parties ont exigé que la présente entente soit rédigée en français. These Agreement Terms have been drafted in the French language at the express request of the parties.

Les parties ont exigé que la présente entente soit rédigée en français. These Agreement Terms have been drafted in the French language at the express request of the parties.

*Province de Québec seulement.* Cette version française de la convention de compte est jointe à une version anglaise. En signant cette version française de la convention de compte, vous confirmez ce qui suit : a) la version anglaise de la convention vous a été fournie et b) que vous souhaitez expressément n'être lié que par la version française de la convention et

	<p>souhaitez que tous les documents qui s'y rattachent et toutes les communications qui vous sont fournies dans le cadre de cette convention de compte ne soient qu'en français. <i>These Agreement Terms are attached to a French version. By agreeing to these Agreement Terms, you confirm that:</i></p> <p><i>(a) the French version of these Agreement Terms has been provided to you and (b) it is your express wish to be bound only by the English version of these Agreement Terms, and to have all related documents and communications made to you under these Agreement Terms be provided to you in English only.</i></p>
--	---

### 1.32 Lois applicables

Ne figure pas dans le libellé actuel.	(Ne s'applique pas si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Les présentes conditions sont régies par les lois de la province de la Colombie-Britannique et les lois du Canada qui s'y appliquent (sans égard aux principes de conflit de lois).  (Applicable seulement si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Les présentes conditions sont régies par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent (sans égard aux principes de conflit de lois).
---------------------------------------	--

### 1.33 1.30) Plaintes et préoccupations à l'égard des présentes conditions, de nos produits et services ou de nos frais

If you have a concern about, or you have complaints in connection with, these Agreement Terms, your Accounts or	Les conditions de la présente entente sont régies par les lois provinciales de la
---	---

Products, or any product or service that we provide to you, we encourage you to let us know right away by:

Toll-Free: 1-800-663-0324

Vancouver: 1-604-331-3465

Email: [complaints@peoplestrust.com](mailto:complaints@peoplestrust.com)

Website: Contact Us page of our Website

~~Colombie Britannique et les lois canadiennes applicables en Colombie-Britannique. Si vous avez une préoccupation ou une plainte concernant les conditions de la présente entente, vos comptes et produits ou tout autre produit ou service que nous vous fournissons, veuillez nous appeler au 604 331 3465 (région de Vancouver) ou au 1 800 663 0324 (sans frais), ou communiquer avec nous par l'entremise de la page Contactez-nous de notre site Web, à l'adresse [www.peoplestrust.com/fr](http://www.peoplestrust.com/fr).~~

**Si vous avez des préoccupations ou des plaintes concernant les présentes conditions, vos comptes ou produits, ou tout produit ou service que nous vous offrons, nous vous encourageons à nous le faire savoir sans délai de l'une des manières suivantes :**

Téléphone sans frais : 1 800 663 0324

Vancouver : 1-604-331-3465

Par courriel :  
[complaints@peoplestrust.com](mailto:complaints@peoplestrust.com)

Site Web : Page « Contactez-nous » de notre site Web

En personne :

#### **Service des dépôts**

Compagnie de Fiducie Peoples

888, rue Dunsmuir, bureau 100

Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6C 3K4

Si notre Service des dépôts n'est pas en mesure de résoudre votre problème, vous pouvez le soumettre au Service des

	<p>plaintes des clients de notre siège social comme suit :</p> <p><b>Service des plaintes des clients</b></p> <p><b>Compagnie de Fiducie Peoples</b></p> <p>888, rue Dunsmuir, bureau 1400</p> <p>Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4</p> <p>Téléphone sans frais : 1-855-683-2881</p> <p>Par courriel : <u><a href="mailto:complaints@peoplestrust.com">complaints@peoplestrust.com</a></u>.</p> <p>Ou à la page « Contactez-nous » de notre site Web, à l'adresse <b><u>www.peoplestrust.com</u></b></p> <p>Votre problème sera transmis au responsable approprié, qui s'efforcera de le résoudre de façon rapide et satisfaisante et d'améliorer encore plus la qualité du service.</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction aux deux premières étapes, nous vous conseillons de communiquer avec le responsable des plaintes :</p> <p><b>Responsable des plaintes</b></p> <p><b>Compagnie de Fiducie Peoples</b></p> <p>888, rue Dunsmuir, bureau 1400</p> <p>Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4</p> <p>Adresse courriel : <u><a href="mailto:complaints_officer@peoplestrut.com">complaints_officer@peoplestrut.com</a></u>.</p> <p>Ou à la page « Contactez-nous » de notre site Web, à l'adresse <b><u>www.peoplestrust.com</u></b></p>
--	--

### 1.34 Règlement des différends à l'externe

Ne figure pas dans le libellé actuel	<p>La CFP est membre de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI »). L'OSBI est un service impartial de règlement des différends qui est gratuit pour les consommateurs. Si votre préoccupation ne peut être résolue par le biais de notre procédure interne relative aux plaintes, votre plainte peut faire l'objet d'une enquête menée par l'OSBI. L'OSBI peut être contacté par :</p> <p>la poste :</p> <p><b>Ombudsman des services bancaires et d'investissement</b></p> <p>20 Queen Street West Suite 2400, P.O. Box 8 Toronto (Ontario) M5H 3R3 Téléphone sans frais : 1-888-451-4519 Courriel : <a href="mailto:ombudsman@obsi.ca">ombudsman@obsi.ca</a> Site Web : <a href="http://consumerportal.obsi.ca/fr-ca/public/demandes/demande-de-renseignements">consumerportal.obsi.ca/fr-ca/public/demandes/demande-de-renseignements</a></p>
--------------------------------------	--



---

**1.35  **4.32**Autorité des marchés financiers – résidents du Québec seulement**

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer les marchés financiers québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du responsable des plaintes, vous pouvez demander à la Compagnie de Fiducie Peoples de faire parvenir une copie de votre dossier de plainte à l'AMF en remplissant un formulaire de transfert de dossier à l'Autorité des marchés financiers. Vous trouverez ce formulaire, de même que des renseignements au sujet de l'AMF, sur le site Web de l'organisme, à l'adresse [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca). Cette solution est réservée aux résidents du Québec qui préfèrent faire appel à l'AMF plutôt qu'à l'OSBI.

Vous pouvez communiquer avec l'AMF par la poste, par téléphone, par courriel ou par son site Web, aux coordonnées ci-dessous :

Autorité des marchés financiers Place de la Cité, tour Cominar

2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1

Téléphone – région de Québec : 418-525-0337 Télécopieur – région de Québec : 418-525-9512 Adresse courriel : [information@lautorite.qc.ca](mailto:information@lautorite.qc.ca)

Site Web : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer les marchés financiers le secteur financier québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du responsable des plaintes, vous pouvez demander à la Compagnie de Fiducie Peoples de faire parvenir CFP d'envoyer une copie de votre dossier de plainte à l'AMF en remplissant un formulaire Demande de transfert de dossier à l'Autorité des marchés financiers. Vous trouverez ce de plainte. Ce formulaire, de même que des ainsi que d'autres renseignements au sujet de sur l'AMF, sont disponibles sur le son site Web de l'organisme, à l'adresse [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca). Cette solution est réservée aux [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca). Cette option n'est offerte qu'aux résidents du Québec qui préfèrent faire appel à l'AMF plutôt qu'à choisir de communiquer avec l'AMF par l'intermédiaire de l'OSBI.

Vous pouvez communiquer avec l'AMF par la poste, par téléphone, par courriel ou par son site Web, aux coordonnées ci-dessous :

**Autorité des marchés financiers**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1

Téléphone – région de Québec : 418-525-0337

Télécopieur – région de Québec : 418-525-9512

Adresse courriel :  
[information@lautorite.qc.ca](mailto:information@lautorite.qc.ca)



Site Web : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

### 1.36 Agence de la consommation en matière financière du Canada (« ACFC »)

<p>L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) supervise les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions relatives à la protection des consommateurs énoncées dans les lois fédérales qui les régissent. En outre, elle renseigne les consommateurs et surveille le respect des codes de conduite de l'industrie et des engagements publics visant à protéger les intérêts des consommateurs.</p> <p>L'ACFC ne traite pas les plaintes portant sur la qualité du service, les politiques d'attribution des prêts et du crédit, les contrats ou autres questions se rapportant au service en général. Si vous avez une plainte à formuler concernant une infraction possible à une loi sur la protection des consommateurs, à un engagement public ou à un code de conduite sectoriel, vous pouvez communiquer à n'importe quel moment avec l'ACFC en personne,</p> <p>par écrit, au téléphone ou par l'entremise de son site Web.</p> <p>Téléphone : 1-866-461-2232 (en français) 1-866-461-3222 (en anglais)</p> <p>Poste :</p> <p>Agence de la consommation en matière financière du Canada Édifice Entreprise, 6e étage 427, avenue Laurier Ouest Ottawa</p>	<p>L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) <del>supervise</del> surveille toutes les institutions financières sous réglementation fédérale <del>pour, y compris les banques (« institutions financières »)</del> afin de s'assurer qu'elles se conforment aux <del>dispositions relatives à</del> <del>lois fédérales</del> visant la protection des consommateurs énoncées dans les <del>lois fédérales qui les régissent</del>. En outre, elle renseigne les consommateurs et surveille le respect des codes de conduite de l'industrie et des engagements publics visant à protéger les intérêts des consommateurs.</p> <p>L'ACFC ne traite pas les plaintes portant sur la qualité du service, les politiques d'attribution des prêts et du crédit, les contrats ou autres questions se rapportant au service en général. Les institutions financières sont tenues par la loi de mettre en place un processus de traitement des plaintes.</p> <p>Si vous avez un problème avec un produit ou un service financier, vous pouvez déposer une plainte à formuler concernant une infraction possible à une loi sur auprès de l'institution financière responsable directement.</p> <p>Si vous n'êtes pas satisfaits de la protection des consommateurs, à un engagement public façon dont votre plainte a été traitée ou à un code de conduite sectoriel si le délai de 56 jours s'est écoulé depuis que vous avez déposé votre plainte, vous pouvez acheminer la plainte à l'organisme externe de traitement des plaintes suivant : l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement. Pour plus d'informations,</p>
---	---

<p>(Ontario) K1R 1B9</p> <p>Site Web : <a href="http://www.fcac-acfc.gc.ca">www.fcac-acfc.gc.ca</a></p> <p>Des détails supplémentaires concernant les options qui vous sont offertes pour porter vos préoccupations ou plaintes à notre attention, notamment celles qui sont offertes expressément aux résidents du Québec, sont fournis sur notre site Web : <a href="http://www.peoplestrust.com/fr/a-propos-de-nous/reponse-a-vos-preoccupations/">www.peoplestrust.com/fr/a-propos-de-nous/reponse-a-vos-preoccupations/</a>.</p>	<p>veuillez consulter la section 1.34 ci-dessus.</p> <p>Si vous voulez connaître vos droits ou si vous avez besoin de renseignements sur le processus de traitement des plaintes d'une institution financière, vous pouvez communiquer <del>à n'importe quel moment</del> avec l'ACFC au moyen du formulaire <del>en personne</del> en ligne, par la poste ou par téléphone. L'ACFC utilise les renseignements provenant des demandes de renseignements des consommateurs pour accomplir son mandat.</p> <p><del>par écrit, au téléphone ou par l'entremise de son site Web.</del></p> <p>Site Web : <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere">https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere</a> Formulaire en ligne : Contactez l'Agence de la consommation en matière financière du Canada - Canada.ca</p> <p>Téléphone :</p> <p>Service en français : 1-866-461-<b>ACFC</b> (22324)</p> <p>Service en français)anglais : 1-866-461-FCAC (<del>3222-(en anglais)</del>)</p> <p>Poste :</p> <p>Appels provenant de l'extérieur du Canada : 613-960-4666</p> <p>Télécopieur (ATS) : 1-866-914-6097 / 613-947-7771</p> <p>Service de relais vidéo : L'ACFC utilise maintenant le service de relais vidéo (SRV). Vous n'avez pas besoin d'autoriser le service de relais pour communiquer avec l'ACFC. Pour en savoir plus, consultez le site <a href="https://srvcanadavrs.ca/fr/">https://srvcanadavrs.ca/fr/</a></p>
---	---

	<p>Adresse postale :</p> <p>Agence de la consommation en matière financière du Canada <del>Édifice Entreprise, 6e étage</del> 427, avenue Laurier Ouest, <del>5e étage</del> Ottawa (Ontario) K1R 1B9 <del>Site Web : </del><a href="http://www.fca-acfc.gc.ca">www.fca-acfc.gc.ca</a></p> <p>Des détails supplémentaires concernant les options qui vous sont offertes pour porter vos préoccupations ou plaintes à notre attention, notamment celles qui sont offertes expressément aux résidents du Québec, sont fournis sur notre site Web : <a href="http://www.peoplestrust.com/fr/a-propos-de-nous/reponse-a-vos-preoccupations/">www.peoplestrust.com/fr/a-propos-de-nous/reponse-a-vos-preoccupations/</a>.</p>
--	--

### 1.37 1.34) Frais de service

Vous vous engagez à payer tous les frais de service que nous pourrions fixer périodiquement pour les comptes, les produits et les services qui sont fournis par la CFP ou de toute autre manière, pour les frais imposés par d'autres institutions financières relativement à des opérations se rapportant à vos comptes et produits et pour tous les frais engagés par la CFP pour maintenir vos comptes et vos produits ou pour agir en votre nom. Vous donnez à la CFP l'instruction et l'autorisation irrévocables de porter au débit de vos comptes et produits, ou de l'un ou l'autre, le total de tous les frais, coûts ou dépenses à mesure qu'ils sont engagés ou autrement exigibles. Vous reconnaisssez que vous avez reçu notre grille de frais de service, soit sur le site

Vous vous engagez à payer tous les frais de service que nous pourrions la CFP pourra fixer périodiquement pour les comptes, les produits et les services qui sont fournis par la CFP ou de toute autre manière, pour les frais imposés par d'autres institutions financières relativement à des opérations se rapportant à vos comptes et produits et pour tous les frais engagés par la CFP pour maintenir vos comptes et vos produits ou pour agir en votre nom. Vous donnez à la CFP l'instruction et l'autorisation irrévocables de porter au débit de vos comptes et produits, ou de l'un ou l'autre, le total de tous les frais, coûts ou dépenses à mesure qu'ils sont engagés ou autrement exigibles. Vous reconnaisssez que vous avez reçu notre grille de frais de service, soit sur le site Web, soit sous la forme

Web, soit sous la forme d'une copie imprimée, et que vous l'avez lue et comprise. Nous pouvons modifier ces frais de service à n'importe quel moment, et, le cas échéant, nous vous en aviseraux 60 jours avant l'entrée en vigueur des changements. Les frais de service pour nos comptes, produits et services sont affichés sur le site Web.

d'une copie imprimée, et que vous l'avez lue et comprise. Nous pouvons modifier ces frais de service à n'importe quel moment, et, le cas échéant, nous vous en aviseraux 60 jours avant l'entrée en vigueur des changements. **Si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec,** vous reconnaissiez avoir reçu une liste de tous les frais de service avant de conclure les présentes conditions et vous acceptez a) de payer ces frais conformément aux présentes conditions; et b) d'accepter que toute modification apportée à ces frais soit régie par le paragraphe 1.42 des présentes conditions. Les frais de service pour nos comptes, produits et services sont affichés sur le site Web.

### **1.38 Successeurs et ayants droit – aucun changement**

### **1.39 Consentement à la réception recevoir des documents électroniques**

<p>Vous consentez (« consentement ») à la transmission électronique des documents et autres renseignements suivants (« documents ») par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Relevés de compte et de produit</li> <li>2. Modifications des conditions de l'entente et des conditions applicables aux comptes, produits ou services</li> <li>3. Modifications des taux d'intérêt et de la méthode de calcul de l'intérêt, des frais et de tout autre élément, compte, produit ou service qui pourraient être affichées sur le site Web ou qui sont mentionnées dans les documents d'information que nous vous</li> </ol>	<p>Vous consentez (« consentement ») à la transmission électronique des documents et autres renseignements suivants (« documents ») par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. a) Relevés de compte et de produit</li> <li>2. b) Modifications des conditions de l'entente et des conditions applicables aux comptes, produits ou services</li> <li>3. c) Modifications des taux d'intérêt et de la méthode de calcul de l'intérêt, des frais et de tout autre élément, compte, produit ou service qui pourraient être affichées sur le site Web ou qui sont mentionnées dans les documents d'information que nous vous</li> </ol>
--	---

<p>avons remis pour de nouveaux comptes, produits et services</p> <p>4. Communications concernant les conditions de la présente entente, notamment les modifications et les confirmations</p> <p>5. Tout autre avis, toute autre confirmation ou tout autre renseignement que nous sommes tenus, en vertu de la loi, de vous fournir par écrit concernant vos comptes et produits.</p> <p>Ce consentement s'applique à tous les comptes et produits que vous détenez à la CFP et prendra effet dès votre acceptation des conditions de la présente entente.</p>	<p>avons remis pour de nouveaux comptes, produits et services</p> <p>4. d) Communications concernant les conditions de la présente entente, notamment les modifications et les confirmations</p> <p>5. e) Tout autre avis, toute autre confirmation ou tout autre avis ou renseignement que nous sommes tenus qui doivent, en vertu de la loi, de vous fournir être remis par écrit concernant à l'égard de vos comptes et produits.</p> <p>Ce consentement s'applique à tous les comptes et produits que vous détenez à la CFP et prendra effet dès votre acceptation des conditions de la présente entente.</p>
<p>Vous devez nous fournir votre adresse courriel pour pouvoir recevoir les communications électroniques de la CFP. Vous avez l'obligation de nous informer de toute modification de votre adresse courriel; la CFP n'assume aucune responsabilité à votre égard pour les pertes ou réclamations découlant de la non-réception d'avis, de documents ou d'autres renseignements attribuable à votre omission de mettre votre adresse courriel à jour auprès de la CFP.</p>	<p><del>Vous devez nous fournir votre adresse courriel pour pouvoir recevoir les communications électroniques de la CFP. Vous avez l'obligation de nous informer de toute modification de votre adresse courriel; la CFP n'assume aucune responsabilité à votre égard pour les pertes ou réclamations découlant de la non-réception d'avis, de documents ou d'autres renseignements attribuable à votre omission de mettre votre adresse courriel à jour auprès de la CFP.</del></p> <p><i>Vous devez nous fournir votre adresse électronique (ou numéro de téléphone cellulaire pour la messagerie texte) afin de recevoir des communications électroniques de la CFP. Il vous incombe de nous informer de tout changement d'adresse électronique ou de numéro de contact pour les SMS, et la CFP ne sera pas (sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres</i></p>

	<p><i>actions)</i> responsable envers vous de toute perte ou réclamation résultant d'avis, de documents ou d'autres informations que vous n'avez pas reçus parce que vous n'avez pas mis à jour votre adresse électronique auprès de la CFP.</p>
<p>Si vous avez accès à des documents électroniques pendant une durée limitée (cette durée sera indiquée au moment de la transmission du document), il vous incombe de conserver une copie de tous les documents dont vous pourriez avoir besoin.</p> <p>Vous acceptez de consulter les services bancaires en ligne de la CFP au moins une fois par mois pour vérifier les documents qui s'y trouvent. Vous confirmez que vous avez les compétences et ressources techniques requises pour vous acquitter de cette obligation. Vous reconnaisez que les exigences techniques et en matière de sécurité pour accéder aux services bancaires en ligne de la CFP peuvent changer à l'occasion. Si vous êtes incapable d'accéder aux services bancaires en ligne de la CFP pour vous acquitter de vos obligations aux termes de la présente disposition pour quelque raison que ce soit, vous devriez révoquer votre consentement conformément à l'article 1.37 « Révocation du consentement » ci-dessous.</p>	<p>Si vous avez accès à des documents électroniques pendant une durée limitée (cette durée sera indiquée au moment de la transmission du document), il vous incombe de conserver une copie de tous les documents dont vous pourriez avoir besoin.</p> <p>Vous acceptez de consulter les services bancaires en ligne de la CFP au moins une fois par mois pour vérifier les documents qui s'y trouvent. Vous confirmez que vous avez les compétences et ressources techniques requises pour vous acquitter de cette obligation. Vous reconnaisez que les exigences techniques et en matière de sécurité pour accéder aux services bancaires en ligne de la CFP peuvent changer à l'occasion. Si vous êtes incapable d'accéder aux services bancaires en ligne de la CFP pour vous acquitter de vos obligations aux termes de la présente disposition pour quelque raison que ce soit, vous devriez révoquer votre consentement conformément à l'<del>article 1.37</del> au paragraphe 1.40 « Révocation du consentement » ci-dessous.</p>
<p>La CFP se réserve le droit de vous remettre des documents papier si elle est incapable de vous les transmettre électroniquement, par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP ou par courriel, si elle a des raisons de croire que vous pourriez ne pas recevoir les documents ou si elle considère que cela est justifié pour toute autre raison. Toute transmission de documents papier sera faite</p>	<p>La CFP se réserve le droit de vous remettre des documents papier si elle est incapable de vous les transmettre électroniquement, par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP ou par courriel, si elle a des raisons de croire que vous pourriez ne pas recevoir les documents ou si elle considère que cela est justifié pour toute autre raison. Toute</p>

<p>à la plus récente adresse postale qui figure dans nos dossiers pour votre compte.</p>	<p><del>transmission de documents</del> Tout document papier <ins>vous sera faite</ins> envoyé à la plus récente adresse postale qui figure dans nos dossiers pour votre compte.</p>
--	--

#### **1.40 1.37 Révocation du consentement**

<p>Vous pouvez révoquer votre consentement à la réception de documents par voie électronique à tout moment en composant le 1-800-663-0324 pendant les heures d'ouverture ou en nous faisant parvenir un avis à cet effet par la poste à : Compagnie de Fiducie Peoples, 888, rue Dunsmuir, bureau 100, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4. Nous accuserons réception de votre avis de révocation et nous vous préciserons sa date d'effet par écrit, par voie électronique ou par la poste.</p>	<p>Vous pouvez révoquer votre consentement à la réception de recevoir des documents par voie électronique à tout moment en composant le 1-800-663-0324 en tout temps en appelant au 1-800-663-0324 pendant les heures d'ouverture ou en nous faisant parvenir un avis à cet effet avisant par la poste à : la Compagnie de Fiducie Peoples, à l'adresse 888, rue Dunsmuir, bureau 100, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4. Nous accuserons réception de votre avis de révocation et nous vous préciserons sa date d'effet par écrit, par voie électronique ou par la poste.</p>
---	---

#### **1.41 Consentement à fournir des comptes ou des produits**

<p>Ne figure pas dans le libellé actuel</p>	<p>Vous convenez et reconnaissez que vous avez donné votre consentement exprès à ce que la CFP vous fournisse des comptes ou des produits, selon le cas, de temps à autre, et reconnaissez que la CFP vous a fourni une copie de l'entente relative à ces comptes ou produits.</p>
---	--

#### **1.42 1.38 Modification des conditions de l'entente**

<p>Sauf indication contraire dans la présente entente, nous pouvons ajouter ou modifier des conditions de l'entente au besoin, auquel cas nous vous ferons parvenir par voie électronique ou par la poste un avis d'au moins 30 jours avant la date d'entrée en</p>	<p><del>Sauf indication contraire dans la présente entente, nous pouvons ajouter ou modifier des conditions de l'entente au besoin, auquel cas nous vous ferons parvenir par voie électronique ou par la poste un avis d'au moins 30 jours avant la date d'entrée en</del></p>
---	--

vigueur d'une telle modification ou d'un tel ajout qui s'appliquera à tout compte ou produit que vous détenez ou que vous détiendrez auprès de nous au moment de l'entrée en vigueur des modifications. Le délai de 30 jours commence à la date à laquelle l'avis est envoyé par la poste ou par courriel ou est affiché pour la première fois à l'écran d'ouverture de session du site Web. Par votre utilisation des services bancaires en ligne de la CFP ou de vos comptes et produits après la date d'entrée en vigueur, vous signifiez votre consentement aux conditions révisées de l'entente et votre acceptation de celles-ci. Si vous n'acceptez pas une modification, vous devez révoquer immédiatement votre consentement conformément à l'article 1.37 « Révocation du consentement » ci-dessus.

~~en vigueur d'une telle modification ou d'un tel ajout qui s'appliquera à tout compte ou produit que vous détenez ou que vous détiendrez auprès de nous au moment de l'entrée en vigueur des modifications. Le délai de 30 jours commence à la date à laquelle l'avis est envoyé par la poste ou par courriel ou est affiché pour la première fois à l'écran d'ouverture de session du site Web. Par votre utilisation des services bancaires en ligne de la CFP ou de vos comptes et produits après la date d'entrée en vigueur, vous signifiez votre consentement aux conditions révisées de l'entente et votre acceptation de celles-ci. Si vous n'acceptez pas une modification, vous devez révoquer immédiatement votre consentement conformément à l'article 1.37 « Révocation du consentement » ci-dessus.~~ (Ne s'applique pas si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Sauf indication contraire dans les conditions de la présente entente, nous pouvons y ajouter ou y apporter des modifications de temps à autre, dans la forme et de la manière exigées et permises par la loi. Vous convenez que votre utilisation des services bancaires en ligne de la CFP ou l'utilisation continue de vos comptes et de vos produits après la date d'entrée en vigueur signifie que vous acceptez les conditions de l'entente révisées. Si vous n'acceptez pas une modification, vous devez immédiatement retirer votre consentement de la manière prévue à la rubrique « Révocation du consentement » (voir le paragraphe 1.40 ci-dessus). Nous nous conformerons à l'ensemble des lois et règlements applicables qui concernent les exigences de communication de l'information.

	<p>(S'applique seulement si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Sauf indication contraire dans les conditions de la présente entente, nous pouvons y ajouter ou y apporter des modifications de temps à autre, dans la forme et de la manière exigées et permises par la loi. Vous convenez que votre utilisation des services bancaires en ligne de la CFP ou l'utilisation continue de vos comptes et de vos produits après la date d'entrée en vigueur signifie que vous acceptez les conditions de l'entente révisées. Nous nous conformerons à l'ensemble des lois et règlements applicables qui concernent les exigences de communication de l'information. Nous vous donnerons un avis d'au moins 30 jours relativement à tout ajout ou toute modification des présentes conditions. Cet avis comprendra les nouvelles clauses, les clauses révisées ainsi que leurs versions antérieures, la date d'entrée en vigueur des changements et votre droit de refuser tout changement qui augmente vos obligations ou réduit les nôtres. Si vous n'acceptez pas un ajout ou une modification qui augmente vos obligations ou réduit les nôtres, vous pouvez le refuser en nous en avisant par écrit en utilisant les coordonnées fournies au paragraphe 1.40, et en fermant votre compte dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'ajout ou de la modification.</p>
--	---

#### 1.43 Procurations

Ne figure pas dans le libellé actuel.

Vous convenez que nous avons le droit d'agir selon les directives qui nous sont fournies par vos procurations autorisées à l'égard de vos comptes ou produits de la manière requise et comme la loi le permet, à condition que nous ayons reçu une procuration qui i) énonce clairement le pouvoir du mandataire d'agir en votre nom à l'égard de ces comptes et produits et ii) est valide et dûment signée conformément aux lois applicables. Nous avons le droit d'effectuer d'autres vérifications et de demander des documents ou des renseignements supplémentaires pour nous assurer que la procuration et la nomination du mandataire sont authentiques et valides en droit. Nous nous réservons le droit de refuser de reconnaître la procuration ou les instructions du mandataire ou d'agir en fonction de celles-ci si nous sommes ou devenons ultérieurement insatisfaits de la procuration ou de l'autorité du mandataire, ou si le mandataire est ou devient ultérieurement un résident d'un pays autre que le Canada.

Si votre compte ou votre produit est un compte ou un produit conjoint, nous avons le droit d'exiger que tous leurs titulaires consentent à la procuration avant de pouvoir agir selon les instructions du mandataire.

## 2. COMPTE SIMPLYBUSINESS<sup>TMMC</sup>

Vous trouverez dans la présente section des renseignements supplémentaires importants au sujet de votre compte

Vous trouverez dans la présente section des renseignements supplémentaires importants au sujet de votre compte

d'entreprise. En demandant l'ouverture d'un compte d'entreprise, vous reconnaisez et acceptez les conditions supplémentaires énoncées dans la présente section. Vous reconnaisez et acceptez en outre que la convention de services directs – comptes pour les petites entreprises s'applique à votre compte SimplyBusiness. Vous trouverez la convention de services directs – comptes pour les petites entreprises sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la convention de services directs – comptes pour les petites entreprises, ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.

d'entreprise. En demandant l'ouverture d'un compte d'entreprise, vous reconnaisez et acceptez les conditions supplémentaires énoncées dans la présente section. Vous reconnaisez et acceptez en outre que la ~~convention~~« Convention de services directs – ~~comptes~~Comptes pour les petites entreprises » s'applique à votre compte SimplyBusiness. Vous trouverez la ~~convention~~« Convention de services directs – ~~comptes~~Comptes pour les petites entreprises » sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la ~~convention~~« Convention de services directs – ~~comptes~~Comptes pour les petites entreprises », ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.

## 2.1 Procédures internes

L'entreprise nomme entre une et trois personnes, appelées les « personnes autorisées », qui sont les seules personnes aptes à effectuer des opérations sur le compte. À des fins de confirmation d'identité, nous pourrions exiger de chaque personne autorisée qu'elle fournisse des renseignements supplémentaires et des documents personnels. Nous pourrions aussi exiger que les personnes autorisées se présentent à nos bureaux en personne.

L'entreprise nomme entre une et trois personnes, appelées les « personnes autorisées », qui sont les seules personnes aptes à effectuer des opérations sur le compte. À des fins de confirmation ~~d'identité~~ de l'identité, nous pourrions exiger de chaque personne autorisée qu'elle fournisse des renseignements supplémentaires et des documents personnels. Nous pourrions aussi exiger que les personnes autorisées se présentent à nos bureaux en personne.

## 2.2 Fonctionnement du compte

L'entreprise s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'ouverture et au maintien d'un compte en vertu des lois canadiennes, y compris la LRPCFAT. L'entreprise reconnaît qu'un compte ne peut être ouvert tant que la CFP n'a pas reçu tous les documents nécessaires pour s'acquitter de ses obligations relatives à la règle « Bien connaître son client » prévues dans la LRPCFAT ou dans toute autre loi similaire, le cas échéant, ce qui comprend un formulaire de demande dûment rempli et des renseignements personnels concernant chaque personne autorisée. L'entreprise reconnaît et convient qu'elle assume la responsabilité d'obtenir et de produire de tels documents à la date à laquelle le compte est ouvert. L'entreprise accepte de renoncer à tout paiement d'intérêt ou à tout autre avantage découlant du compte en question jusqu'à ce qu'elle ait fourni tous les éléments demandés par la CFP pour procéder à l'ouverture d'un compte.

L'entreprise s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'ouverture et au maintien d'un compte en vertu des lois canadiennes, y compris la LRPCFAT. L'entreprise **cliente** reconnaît qu'un compte ne peut être ouvert tant que la CFP n'a pas reçu tous les documents nécessaires pour s'acquitter de ses obligations relatives à la règle « Bien connaître son client » prévues dans la LRPCFAT ou dans toute autre loi similaire, le cas échéant, ce qui comprend un formulaire de demande dûment rempli et des renseignements personnels concernant chaque personne autorisée. L'entreprise **cliente** reconnaît et convient qu'elle assume la responsabilité d'obtenir et de produire de tels documents à la date à laquelle le compte est ouvert. L'entreprise **cliente** accepte de renoncer à tout paiement d'intérêt ou à tout autre avantage découlant du compte en question jusqu'à ce qu'elle ait fourni tous les éléments demandés par la CFP pour procéder à l'ouverture d'un compte.

## 2.3 Instructions de l'entreprise cliente

Nous pouvons décider de ne pas exécuter les instructions d'une entreprise cliente si celles-ci font en sorte que le montant total des débits dépasse le solde créditeur du compte d'entreprise; si nous acceptons d'exécuter de telles instructions, nous pouvons effectuer les opérations en tout

si nous acceptons d'exécuter de telles instructions, nous pouvons effectuer les opérations en tout ou en partie et dans n'importe quel ordre. Si **un—le** compte d'entreprise se trouve à découvert, l'entreprise cliente convient de remettre à la CFP le montant du découvert ainsi que les autres intérêts et frais énoncés à l'article 2.5 au paragraphe 2.5 ci-après.

<p>ou en partie et dans n'importe quel ordre. Si un compte d'entreprise se trouve à découvert, l'entreprise cliente convient de remettre à la CFP le montant du découvert ainsi que les autres intérêts et frais énoncés à l'article 2.5 ci-après.</p>	
<p>Nous pouvons refuser d'exécuter des instructions qui contreviennent ou pourraient raisonnablement être interprétées comme contrevenant à une règle ou aux dispositions d'une loi ou d'un règlement.</p>	<p>Nous pouvons refuser d'exécuter de donner suite à des instructions qui contreviennent si celles-ci sont, ou pourraient raisonnablement être interprétées comme contrevenant à, incompatibles avec une loi, une règle ou aux dispositions d'une loi ou d'un règlement une autre exigence réglementaire.</p>
<p>Si les instructions reçues comportent des incohérences ou des ambiguïtés, nous ne sommes pas tenus d'exécuter ces instructions tant que ces incohérences ou ambiguïtés n'ont pas été résolues.</p>	<p>Si En cas d'incohérences ou d'ambiguïtés dans les instructions reçues comportent des incohérences ou des ambiguïtés, nous ne sommes pas tenus d'exécuter ces instructions d'y donner suite tant que ces incohérences ou ambiguïtés n'ont n'auront pas été résolues.</p>

## 2.4 Retraits

<p>Nous pouvons, sans toutefois y être tenus, demander à toute personne présentant des instructions de retrait de fournir des preuves de son identité. Toute instruction de retrait est exécutée aux propres risques de l'entreprise cliente et nous ne pouvons être tenus responsables à l'égard de tout dommage, perte ou responsabilité qui en découle; l'entreprise cliente est tenue de nous indemniser au titre de toute dépense ou responsabilité pouvant découler de cette instruction.</p>	<p>Nous pouvons, sans toutefois y être tenus, demander à toute personne présentant des instructions de retrait de fournir des preuves de son identité. Toute instruction de retrait est exécutée aux propres risques de l'entreprise cliente et nous ne pouvons être tenus responsables à l'égard de tout dommage, de toute perte ou de toute responsabilité qui en découle; l'entreprise cliente est tenue de nous indemniser au titre de toute dépense ou responsabilité pouvant découler de cette instruction.</p>
---	---

## 2.5 Comptes à découvert

L'entreprise cliente s'engage à s'assurer que ses comptes d'entreprise ne sont jamais à découvert, même de façon temporaire. En cas de découvert, l'entreprise cliente doit immédiatement veiller à combler le solde débiteur. L'entreprise cliente est aussi tenue de payer tous les intérêts et frais bancaires exigibles sur le solde débiteur calculés selon les taux que nous fixons périodiquement. L'intérêt est calculé quotidiennement.

L'entreprise cliente s'engage à s'assurer que ses comptes d'entreprise ne sont jamais à découvert, même de façon temporaire. En cas de découvert, l'entreprise cliente doit immédiatement veiller à combler le solde débiteur. L'entreprise cliente est aussi tenue de payer tous les intérêts et frais bancaires exigibles sur le solde débiteur calculés selon les taux que nous fixons périodiquement, conformément au paragraphe 1.37 ci-dessus. L'intérêt est calculé quotidiennement.

## 2.6 Fermeture de compte

Nous pouvons nous acquitter de toutes nos responsabilités à l'égard du compte d'entreprise en remettant à l'entreprise cliente la totalité du solde créditeur du compte en cause, sur lequel auront été prélevés tous les frais exigibles en vertu de l'article 1.34 ci-dessus.

Nous pouvons nous acquitter de toutes nos responsabilités à l'égard du compte d'entreprise en remettant à l'entreprise cliente la totalité du solde créditeur du compte en cause, sur lequel auront été prélevés tous les frais exigibles en vertu de l'article 1.34 ci-dessus aux termes du paragraphe 1.37.

## 3. COMPTE D'ÉPARGNE EN LIGNE PEOPLES CHOICE®

Vous trouverez dans la présente section des renseignements supplémentaires importants au sujet de votre compte d'épargne en ligne Peoples Choice®. En demandant l'ouverture d'un compte d'épargne en ligne Peoples Choice®, vous reconnaissiez et acceptez les

Vous trouverez dans la présente section des renseignements supplémentaires importants au sujet de votre compte d'épargne en ligne Peoples Choice®. En demandant l'ouverture d'un compte d'épargne en ligne Peoples Choice®, vous reconnaissiez et acceptez les conditions supplémentaires énoncées dans la présente

conditions supplémentaires énoncées dans la présente section. Vous reconnaisez et acceptez en outre que la convention de services directs – comptes pour les particuliers s'applique à votre compte d'épargne en ligne Peoples Choice®. Vous trouverez la convention de services directs – comptes pour les particuliers sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la convention de services directs – comptes pour les particuliers, ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.

section. Vous reconnaisez et acceptez en outre que la ~~eonvention~~ « Convention de services directs – ~~eomptes pour les particuliers~~ **Comptes personnels** » s'applique à votre compte d'épargne en ligne Peoples Choice®. Vous trouverez la ~~eonvention~~ « Convention de services directs – ~~eomptes pour les particuliers~~ **Comptes personnels** » sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ~~ei—dessous~~ **ci-dessous** et les conditions qui figurent dans la ~~eonvention~~ « Convention de services directs – ~~eomptes pour les particuliers~~ **Comptes personnels** », ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.

### 3.1 Taux d'intérêt

Les intérêts sur le compte sont calculés quotidiennement, sur le solde du compte à la fin de la journée, et versés mensuellement. Le taux d'intérêt payable sera notre « taux en vigueur » à la date du calcul. Notre « taux en vigueur » est le taux qui s'applique aux comptes d'épargne en ligne Peoples Choice® le jour du calcul. Nous pouvons modifier nos taux d'intérêt au besoin sans vous en aviser.

Les intérêts sur ~~le~~ **votre** compte sont calculés quotidiennement, sur le solde ~~du compte à la fin de la journée,~~ **clôture** et versés mensuellement. Le taux d'intérêt payable sera notre « taux en vigueur » ~~à la date~~ **au moment** du calcul. Notre « taux en vigueur » est le taux qui s'applique aux comptes d'épargne en ligne Peoples Choice® le jour du calcul. Nous pouvons modifier nos taux d'intérêt au besoin sans vous en aviser.

### 3.2 Compte inactif

Si aucun dépôt ou retrait n'a été effectué relativement au compte pendant une période de 12 mois, nous pouvons fournir des relevés

~~Si aucun dépôt ou retrait n'a été effectué relativement au compte pendant une période de 12 mois, nous pouvons fournir des relevés trimestriels.~~

trimestriels.	<p>Votre compte deviendra inactif si aucune opération n'y a été effectuée et que vous n'avez demandé aucun relevé de compte pendant 12 mois, ni accusé réception d'un tel relevé. Après deux, cinq et neuf ans d'inactivité, nous vous enverrons un avis écrit indiquant que votre compte est inactif. Sous réserve des lois applicables, si le solde de votre compte inactif est de 0 \$, nous avons le droit de le fermer sans préavis.</p> <p>Après 10 ans d'inactivité, nous fermerons votre compte et transférerons tout solde restant en dollars canadiens à la Banque du Canada.</p>
---------------	---

#### 4. CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTIS

Vous trouverez dans la présente section des renseignements supplémentaires importants au sujet de votre certificat de placement garanti non enregistré de la CFP (un « CPG non enregistré »), de votre certificat de placement garanti enregistré de la CFP (un « CPG enregistré »), de votre certificat de placement garanti d'un compte d'épargne libre d'impôt de la CFP (un « CPG d'un CELI ») et de votre certificat de placement garanti d'entreprise de la CFP (un « CPG d'entreprise »). Vous reconnaissiez et acceptez que la convention de services directs – comptes pour les particuliers s'applique à votre CPG non enregistré, à votre CPG enregistré ou à votre CPG d'un CELI. Vous trouverez la convention de services directs – comptes pour les particuliers sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et	Vous trouverez dans la présente section <a href="#">4</a> des renseignements supplémentaires importants au sujet de votre certificat de placement garanti non enregistré de la CFP (un « <b>CPG non enregistré</b> »), de votre certificat de placement garanti <b>d'un régime enregistré de la CFP d'épargne-retraite</b> (un « <b>CPG enregistré d'un REER</b> »), de votre certificat de placement garanti <b>d'un compte d'épargne libre d'impôt CPG d'un CELI</b> de la CFP (un « <b>CPG d'un CELI</b> ») et de votre certificat de placement garanti <b>CPG d'entreprise</b> de la CFP (un « <b>CPG d'entreprise</b> »). Vous reconnaissiez et acceptez également que la <del>convention« Convention de services directs – comptes pour les particuliers Comptes personnels »</del> s'applique à votre CPG non enregistré, à votre CPG <del>enregistré d'un REER</del> ou à votre CPG d'un CELI. Vous trouverez la <del>convention« Convention de services directs – comptes pour les particuliers Comptes personnels »</del> sur notre site Web. En cas de
--	---

<p>les conditions qui figurent dans la convention de services directs – comptes pour les particuliers, ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.</p>	<p>contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la <del>eonvention</del>« Convention de services directs – <del>eomptes</del> pour les particuliers Comptes personnels », ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.</p>
<p>Vous reconnaissiez et acceptez que la convention de services directs – comptes pour les petites entreprises s’applique à votre CPG d’entreprise. Vous trouverez la convention de services directs – comptes pour les petites entreprises sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la convention de services directs – comptes pour les petites entreprises, ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.</p>	<p>Vous reconnaissiez et acceptez également que la <del>eonvention</del>« Convention de services directs – <del>eomptes</del> Comptes pour les petites entreprises » s’applique à votre CPG d’entreprise. Vous trouverez la <del>eonvention</del>« Convention de services directs – <del>eomptes</del> Comptes pour les petites entreprises » sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la <del>eonvention</del>« Convention de services directs – <del>eomptes</del> Comptes pour les petites entreprises », ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.</p>
<p>Dans la présente section, « CPG » désigne un CPG non enregistré, un CPG enregistré, un CPG d'un CELI ou un CPG d'entreprise.</p>	<p>Dans la présente section, « CPG » désigne un CPG non enregistré, un CPG <del>enregistré</del> d'un REER, un CPG d'un CELI ou un CPG d'entreprise.</p>

#### 4.1 Définitions

<p>« <b>Titulaire inscrit</b> » désigne la personne ou l’entreprise dont le nom figure au registre de la CFP relativement au CPG.</p>	<p>« <b>Titulaire inscrit</b> » désigne la personne ou l’entreprise dont le nom figure au registre de la CFP relativement au CPG.</p>
---	---

#### 4.2 Conditions propres au CPG

<p>Pour chaque CPG auquel vous souscrivez auprès de la CFP, vous</p>	<p>Pour chaque CPG auquel vous souscrivez auprès de la CFP, vous devez verser le</p>
--	--

<p>devez verser le capital a) par chèque imprimé tiré sur votre compte externe, s'il s'agit du premier CPG auquel vous souscrivez auprès de la CFP, b) par chèque imprimé tiré sur votre compte externe ou par transfert électronique de fonds provenant d'un compte détenu auprès de la CFP pour tout CPG subséquent. Nous pouvons conserver ces chèques ou des copies de ceux-ci dans nos dossiers à des fins de vérification de signature. Seuls les fonds en dollars canadiens sont acceptés pour investir dans un CPG.</p>	<p>capital a) par chèque imprimé tiré sur votre compte externe, s'il s'agit du premier CPG auquel vous souscrivez auprès de la CFP, - par chèque imprimé tiré sur votre compte externe, s'il s'agit d'un CPG subséquent auquel vous souscrivez auprès de la CFP, b) par chèque imprimé tiré sur votre compte externe ou par transfert électronique de fonds provenant d'un compte détenu auprès de la CFP pour tout CPG subséquent <b>auquel vous souscrivez auprès de la CFP</b>. Nous pouvons conserver ces chèques ou des copies de ceux-ci dans nos dossiers à des fins de vérification de signature. <del>Seuls les fonds en dollars canadiens sont acceptés pour investir dans un CPG.</del> Vous pouvez souscrire votre CPG avec des fonds canadiens seulement, et uniquement à la condition que vous ayez un compte d'épargne en ligne Peoples Choice® en règle au moment de l'achat.</p>
<p>Nous garantissons le remboursement du capital en dollars canadiens au titulaire inscrit à l'échéance ou à la date de rachat. L'intérêt sera versé conformément aux conditions de la présente entente et aux renseignements consignés au registre de la CFP au moins cinq jours avant l'échéance ou la date de rachat.</p>	<p>Nous garantissons le remboursement du capital en dollars canadiens au titulaire inscrit à l'échéance ou à la date de rachat. L'intérêt sera versé conformément aux <del>conditions</del> dispositions de la présente entente et aux renseignements consignés au registre de la CFP au moins cinq jours avant l'échéance ou la date de rachat.</p>
<p>Si vous investissez dans un CPG par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP, nous vous remettons une confirmation de placement dans un CPG par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP. Si vous ne recevez pas cette confirmation, veuillez communiquer avec nous</p>	<p>Si vous investissez dans un CPG par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP, nous vous remettons une confirmation de placement dans un CPG par l'entremise des services bancaires en ligne de la CFP. Si vous ne recevez pas cette confirmation, veuillez communiquer avec nous immédiatement au 1-800-663-0324 (sans frais) ou au 1-604-683- 3465</p>

<p>immédiatement au 1-800-663-0324 (sans frais) ou au 1-604-683-3465(Colombie-Britannique).</p>	<p>(Colombie-Britannique).</p>
<p>Si vous relevez une erreur ou une omission concernant votre CPG en consultant les services bancaires en ligne de la CFP, dans votre courriel de confirmation ou dans toute autre communication, vous devez nous en aviser dans un délai de sept jours à compter de la date de la communication en question. Nous considérons toute communication avec vous comme étant exacte si nous ne recevons aucun avis contraire de votre part, ainsi qu'il est prévu dans la présente disposition. Nous ne sommes pas responsables à votre égard des pertes ou réclamations découlant d'une erreur ou omission dans toute communication avec vous, y compris si votre courriel de confirmation est retardé ou qu'il n'est pas reçu pour une raison quelconque.</p>	<p>Si vous relevez une erreur ou une omission concernant votre CPG en consultant les services bancaires en ligne de la CFP, dans votre courriel de confirmation ou dans toute autre communication, vous devez nous en aviser dans un délai de sept jours à compter de la date de la communication en question. Nous considérons toute communication avec vous comme étant exacte si nous ne recevons aucun avis contraire de votre part, ainsi qu'il est prévu dans la présente disposition. <b>Nous</b> <i>Sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions,</i> nous ne sommes pas responsables à votre égard des pertes ou réclamations découlant d'une erreur ou omission dans toute communication avec vous, y compris si votre courriel de confirmation est retardé ou qu'il n'est pas reçu pour une raison quelconque.</p>
<p>Sur remboursement par la CFP du capital du CPG avec intérêt ainsi qu'il est prévu aux articles 4.3 et 4.4 ci- après (selon le cas), les titres détenus relativement à ce CPG deviendront la propriété de la CFP, exempts de l'application des conditions du CPG et des conditions de la présente entente sans une cession ou décharge formelles de votre part, et tout l'intérêt reçu en sus du montant d'intérêt payable à votre intention sera retenu par la CFP à titre de</p>	<p>Sur remboursement par la CFP du capital du CPG avec intérêt ainsi qu'il est prévu aux articles 4.3 et 4.4 ci- après paragraphes 4.3 ou 4.4 ci-après (selon le cas), les titres détenus relativement à ce CPG deviendront la propriété de la CFP, exempts de l'application des conditions du CPG et des conditions de la présente entente sans une cession ou décharge formelles de votre part, et tout l'intérêt reçu en sus du montant d'intérêt payable à votre intention sera retenu par la CFP à titre de rémunération pour la garantie</p>

rémunération pour la garantie susmentionnée dans le présent article et les services qu'elle a fournis.	susmentionnée dans le présent article la présente section et les services qu'elle a fournis.
À moins d'indication contraire ou d'une autorisation de notre part, le CPG ne peut être racheté avant l'échéance. Nous pouvons toutefois racheter un CPG sans pénalité avant l'échéance si le détenteur décède.	<del>À moins d'indication contraire ou d'une autorisation de notre part, le</del> Le CPG ne peut être racheté avant l'échéance. <del>Nous pouvons toutefois racheter un</del> Toutefois, nous pourrons rembourser votre CPG sans pénalité avant l'échéance si le détenteur décède <del>sa date d'échéance en cas de décès.</del>
Nous ne sommes pas tenus de reconnaître une personne autre que le titulaire inscrit comme ayant un intérêt à l'égard du CPG. Nous accepterons uniquement les instructions relatives au CPG fournies par le titulaire inscrit ou une personne autorisée. Nous ne sommes pas tenus d'obtenir la permission de toute autre personne.	Nous ne sommes pas tenus de reconnaître une personne autre que le titulaire inscrit comme ayant un intérêt à l'égard du CPG. Nous accepterons uniquement les instructions relatives au CPG fournies par le titulaire inscrit ou une personne autorisée. Nous <del>ne sommes pas tenus n'avons aucune obligation</del> d'obtenir la permission de toute <del>d'une</del> autre personne.
Vous êtes l'unique responsable de l'exactitude de vos demandes d'opération et autres instructions. Nous pouvons exercer notre entière discrétion lorsque nous donnons suite à une demande d'opération ou à des instructions qui nous ont été données, notamment celles qui sont transmises par les services bancaires en ligne de la CFP au moyen de votre mot de passe, que la demande d'opération ou les instructions aient été données par vous, par une autre personne ou par erreur, et nous n'engageons aucune responsabilité à l'égard de l'exécution ou de la non-exécution de ces demandes d'opération. Nous avons le droit de déterminer, à notre entière discrétion, s'il y a lieu d'accepter ou	Vous êtes l'unique responsable de l'exactitude de vos demandes d'opération et autres instructions. Nous pouvons exercer notre entière discrétion lorsque nous donnons suite à une demande d'opération ou à des instructions qui nous ont été données, notamment celles qui sont transmises par les services bancaires en ligne de la CFP au moyen de en utilisant votre mot de passe, que la demande d'opération ou les instructions aient été données par vous, par une autre personne ou par erreur, à moins que vous ne soyez un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée par les présentes aux conséquences de nos propres actions, et nous n'engageons aucune responsabilité à l'égard de l'exécution ou de la non-exécution de ces

non une demande d'opération et d'y donner suite. Si nous jugeons que votre demande d'opération est inacceptable, elle sera annulée sans avis préalable. Nous pouvons vous demander des renseignements supplémentaires avant de donner suite à une demande d'opération ou à des instructions.

demandes d'opération. Nous avons le droit de déterminer, à notre entière discrétion, s'il y a lieu d'accepter ou non une demande d'opération et d'y donner suite. Si nous jugeons que votre demande d'opération est inacceptable, elle sera annulée sans avis préalable. Nous pouvons vous demander des renseignements supplémentaires avant de donner suite à une demande d'opération ou à des instructions.

#### 4.3 Conditions propres au CPG non enregistré

À l'échéance ou à la date du rachat anticipé (si cela est permis), et si nous recevons l'ordre de ne pas réinvestir le capital ou l'intérêt dans un autre de nos produits financiers, le capital et l'intérêt couru seront versés au titulaire inscrit par la voie d'un transfert électronique de fonds sur le compte externe de ce dernier. Les fonds ne sont payables qu'aux titulaires inscrits.

À l'échéance ou à la date du rachat anticipé (si cela est permis), et si nous recevons l'ordre de ne pas réinvestir le capital ou l'intérêt dans un autre de nos produits financiers, le capital et l'intérêt couru seront versés au titulaire inscrit par la voie d'un transfert électronique de fonds sur le compte externe de ce dernier du titulaire. Les fonds ne sont payables qu'aux titulaires inscrits.

#### 4.4 Conditions propres au CPG d'un REER

Les conditions supplémentaires énoncées dans la présente section s'appliquent uniquement aux CPG enregistrés.

L'intérêt est composé sur les CPG enregistrés dont le terme initial se situe entre 2 et 5 ans, mais il ne l'est pas pour les autres CPG enregistrés.

Les CPG enregistrés ne peuvent pas être rachetés avant l'échéance. Les CPG enregistrés ne peuvent être cédés avant

Les conditions supplémentaires énoncées dans la présente section s'appliquent uniquement aux CPG enregistrés d'un REER.

L'intérêt est composé sur les CPG enregistrés dont le terme initial se situe entre 2 et 5 d'un REER de deux à cinq ans, mais il ne l'est pas composé pour les autres tout autre CPG enregistrés d'un REER.

Les CPG enregistrés ne peuvent pas être rachetés avant l'échéance. Les CPG

l'échéance, mais ils peuvent être transférés, sur avis préalable à la CFP, en cas de décès du détenteur.

Si nous n'avons reçu de votre part aucune instruction de placement au plus tard à l'échéance du CPG enregistré, le capital et tout l'intérêt couru seront réinvestis dans un nouveau CPG enregistré pour un terme équivalent et au taux d'intérêt alors en vigueur pour les CPG enregistrés; ce réinvestissement peut être annulé si vous nous donnez d'autres instructions de placement dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'échéance.

À moins d'une autorisation de la CFP, le CPG enregistré ne peut être racheté avant l'échéance. À l'échéance, le CPG enregistré sera automatiquement réinvesti pour le même terme, au taux d'intérêt alors en vigueur, à moins que nous recevions des instructions contraires de votre part.

Les conditions énoncées à l'annexe A (CPG enregistré – Déclaration de fiducie) jointe aux présentes conditions s'appliquent également aux CPG enregistrés.

~~enregistrés d'un REER~~ ne peuvent être cédés avant l'échéance, mais ils peuvent être transférés, sur avis préalable, à la CFP, en cas de décès du détenteur.

Si nous n'avons reçu de votre part aucune instruction de placement au plus tard à l'échéance du CPG ~~enregistré d'un REER~~, le capital et tout l'intérêt couru seront réinvestis ~~dans un nouveau CPG enregistré~~ pour un terme équivalent et au taux d'intérêt alors en vigueur pour les CPG ~~enregistrés d'un REER~~; ce réinvestissement peut être annulé si vous nous donnez d'autres instructions de placement dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'échéance.

~~À moins d'une autorisation de la CFP, le~~ Le CPG ~~enregistré d'un REER~~ ne peut être racheté avant l'échéance. À l'échéance, le CPG ~~enregistré d'un REER~~ sera automatiquement réinvesti pour le même terme, au taux d'intérêt alors en vigueur, à moins que nous recevions des instructions contraires de votre part.

Les conditions énoncées à l'annexe A (CPG ~~enregistré d'un REER~~ – Déclaration de fiducie) jointe aux présentes conditions s'appliquent également aux CPG ~~enregistrés d'un REER~~.

#### 4.5 Conditions propres au CPG d'un CELI

Les CPG d'un CELI ne peuvent être cédés avant l'échéance, mais ils peuvent être transférés, sur avis préalable à la CFP, en cas de décès du détenteur.

~~À moins d'une autorisation de la CFP, les~~ Les CPG d'un CELI ne peuvent être cédés avant l'échéance, mais ils peuvent être transférés, sur avis préalable à la CFP, en cas de décès du détenteur.

<p>À moins d'une autorisation de la CFP, le CPG d'un CELI ne peut être racheté avant l'échéance. À l'échéance, le CPG d'un CELI sera automatiquement renouvelé pour terme équivalent et au taux d'intérêt alors en vigueur pour les CPG d'un CELI; ce réinvestissement peut être annulé si vous nous donnez d'autres instructions de placement dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'échéance.</p>	<p>À moins d'une autorisation de la CFP, le CPG d'un CELI ne peut être racheté avant l'échéance. À l'échéance, le CPG d'un CELI sera automatiquement renouvelé pour terme équivalent et au taux d'intérêt alors en vigueur pour les CPG d'un CELI; ce réinvestissement peut être annulé si vous nous donnez d'autres instructions de placement dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'échéance.</p>
<p>Les conditions énoncées à l'annexe B (CELI – Déclaration de fiducie) jointe aux présentes conditions s'appliquent également aux CPG enregistrés.</p>	<p>Les conditions énoncées à l'annexe B (CPG d'un CELI – Déclaration de fiducie) jointe aux présentes conditions s'appliquent également aux CPG enregistrés d'un CELI.</p>

#### 4.6 Conditions propres au CPG d'entreprise

<p>Si nous n'avons reçu de votre part aucune instruction de placement au plus tard à l'échéance, le capital et tout l'intérêt couru seront réinvestis dans un nouveau CPG d'entreprise pour un terme équivalent et au taux d'intérêt alors en vigueur pour les CPG d'entreprise; si vous nous donnez des instructions de placement dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'échéance pour demander le remboursement d'une partie ou de la totalité du capital de votre CPG d'entreprise échu et de l'intérêt couru, nous verserons au titulaire inscrit l'intérêt sur le capital dont vous demandez le remboursement, calculé au taux d'intérêt qui était en vigueur pour le CPG d'entreprise échu, pour la période qui s'est écoulée entre l'échéance et la date à laquelle nous recevons vos instructions de placement (laquelle période ne peut excéder 10 jours ouvrables), et nous remboursons—rembourserons le</p>	<p>Si nous n'avons reçu de votre part aucune instruction de placement au plus tard à l'échéance, le capital et tout l'intérêt couru seront réinvestis dans un nouveau CPG d'entreprise pour un terme équivalent et au taux d'intérêt alors en vigueur pour les CPG d'entreprise; si vous nous donnez des instructions de placement dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'échéance pour demander le remboursement d'une partie ou de la totalité du capital de votre CPG d'entreprise échu et de l'intérêt couru, nous verserons au titulaire inscrit l'intérêt sur le capital dont vous demandez le remboursement, calculé au taux d'intérêt qui était en vigueur pour le CPG d'entreprise échu, pour la période qui s'est écoulée entre l'échéance et la date à laquelle nous recevons vos instructions de placement (laquelle période ne peut excéder 10 jours ouvrables), et nous remboursons—rembourserons le</p>
---	---

<p>l'échéance et la date à laquelle nous recevons vos instructions de placement (laquelle période ne peut excéder 10 jours ouvrables), et nous remboursons le montant du capital ainsi que l'intérêt couru au titulaire inscrit conformément aux précisions données au paragraphe suivant.</p>	<p>montant du capital ainsi que l'intérêt couru au titulaire inscrit conformément aux précisions données au paragraphe suivant.</p>
--	---

<p>À l'échéance ou à la date du rachat anticipé (si cela est permis), et si nous recevons l'ordre de ne pas réinvestir le capital ou l'intérêt dans un autre de nos produits financiers, le capital et l'intérêt couru seront versés au titulaire inscrit par la voie d'un chèque ou d'un transfert électronique de fonds sur le compte externe du titulaire. Les fonds ne sont payables qu'aux titulaires inscrits.</p>	<p>À l'échéance ou à la date du rachat anticipé (si cela est permis), et si nous recevons l'ordre de ne pas réinvestir le capital ou l'intérêt dans un autre de nos produits financiers, le capital et l'intérêt couru seront versés au titulaire inscrit par la voie d'un chèque ou d'un transfert électronique de fonds sur le compte externe du titulaire ou par chèque. Les fonds ne sont payables qu'aux titulaires inscrits.</p>
--	--

## 5. COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

<p>Vous trouverez dans la présente section des renseignements supplémentaires importants au sujet de votre compte d'épargne libre d'impôt de la CFP. Vous reconnaissiez et acceptiez en outre que la convention de services directs – comptes pour les particuliers s'applique à votre compte d'épargne libre d'impôt de la CFP. Vous trouverez la convention de services directs – comptes pour les particuliers sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la convention de services directs – comptes pour les particuliers, ces</p>	<p>Vous trouverez dans la présente section des renseignements supplémentaires importants au sujet de votre compte d'épargne libre d'impôt de la CFP. Vous reconnaissiez et acceptiez en outre que la convention de services directs – comptes pour les particuliers s'applique à votre compte d'épargne libre d'impôt de la CFP. Vous trouverez la convention de services directs – comptes pour les particuliers sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la convention de services directs – comptes pour les particuliers, ces</p>
---	---

<p>services directs – comptes pour les particuliers, ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.</p> <p>Les conditions énoncées à l'annexe B (CELI – Déclaration de fiducie) jointe aux présentes conditions s'appliquent également à votre compte d'épargne libre d'impôt de la CFP.</p>	<p>dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.</p> <p>Les conditions énoncées à l'annexe B (<b>CPG d'un CELI</b> – Déclaration de fiducie) jointe aux <b>présentes</b> conditions <b>de la présente entente</b> s'appliquent également à votre compte d'épargne libre d'impôt de la CFP.</p>
--	---

## **6. COMpte EASYTRANSACTION™**

~~Vous trouverez dans la présente section des renseignements supplémentaires importants au sujet de votre compte EasyTransaction. En demandant l'ouverture d'un compte EasyTransaction, vous reconnaissiez et acceptez les conditions supplémentaires énoncées dans la présente section. Vous reconnaissiez et acceptez en outre que la convention de services directs – comptes pour les particuliers s'applique à votre compte EasyTransaction. Vous trouverez la convention de services directs – comptes pour les particuliers sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la convention de services directs – comptes pour les particuliers, ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.~~

### **6.1 Taux d'intérêt**

~~Les intérêts sur le compte sont calculés quotidiennement, sur le solde du compte à la fin de la journée, et versés mensuellement. Le taux d'intérêt payable sera notre « taux en vigueur » à la date du calcul. Notre « taux en vigueur » est le taux qui s'applique aux comptes EasyTransaction le jour du calcul. Nous pouvons modifier nos taux d'intérêt au besoin sans vous en aviser.~~

### **6.2 Compte inactif**

~~Si aucun dépôt ou retrait n'a été effectué relativement au compte pendant une période de 12 mois, nous pouvons fournir des relevés trimestriels.~~

### **6.3 Instructions du client**

~~Aucune instruction ne peut pas être annulée, retirée ou modifiée une fois que nous l'avons reçue, à moins que nous acceptions, à notre discrétion, de le faire.~~

~~Nous pouvons décider de ne pas exécuter vos instructions si celles-ci font en sorte que le montant total des débits dépasse le solde créditeur du compte EasyTransaction; si nous acceptons d'exécuter de telles instructions, nous pouvons effectuer les opérations en tout ou en partie et dans n'importe quel ordre.~~

~~Nous pouvons refuser d'exécuter des instructions qui contreviennent ou pourraient raisonnablement être interprétées comme contrevenant à une règle ou aux dispositions d'une loi ou d'un règlement.~~

~~Si les instructions reçues comportent des incohérences ou des ambiguïtés, nous ne sommes pas tenus d'exécuter ces instructions tant que ces incohérences ou ambiguïtés n'ont pas été résolues.~~

#### **6.4 — Retraits**

~~Un retrait ne peut être effectué que si nous recevons des instructions de retrait que nous jugeons satisfaisantes, et vous êtes responsable de toutes ces instructions, que le compte visé ait ou non un solde créditeur. Nous ne~~

~~sommes pas tenus de respecter des instructions de retrait, quelles qu'elles soient, s'il n'y a pas suffisamment de fonds dans le compte.~~

~~Nous pouvons, sans toutefois y être tenus, demander à toute personne présentant des instructions de retrait de fournir des preuves de son identité. Toute instruction de retrait est exécutée à vos propres risques et nous ne pouvons être tenus responsables à l'égard de tout dommage, perte ou responsabilité qui en découle; vous êtes tenu de nous indemniser au titre de toute dépense ou responsabilité pouvant découler de cette instruction.~~

#### **6.5 — Compte à découvert**

~~Vous vous engagez à veiller à ce que vos comptes EasyTransaction ne soient jamais à découvert, même de façon temporaire. En cas de découvert, vous devez immédiatement combler le solde débiteur. Vous êtes aussi tenu de payer tous les intérêts et frais bancaires exigibles sur le solde débiteur calculés selon les taux que nous fixons périodiquement. L'intérêt est calculé quotidiennement.~~

#### **6.6 — Fermeture de compte**

~~Nous pouvons nous acquitter de toutes nos responsabilités à l'égard du compte EasyTransaction en vous remettant la totalité du solde créditeur du compte en cause, sur lequel auront été prélevés tous les frais exigibles en vertu de l'article 1.34 ci-dessus.~~

## ANNEXE A

### **RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE EN FIDUCIE DES PEUPLES— DE LA COMPAGNIE DE FIDUCIE PEOPLES - DÉCLARATION DE FIDUCIE**

#### 1. Définitions

<p>(a) « <b>Âge limite</b> » correspond à 71 ans, à moins d'indication contraire dans les lois fiscales applicables à l'égard du régime et, dans ce cas, l'âge limite pour le commencement du revenu de retraite prescrit par les lois fiscales applicables à l'égard du régime.</p>	<p>(a) « <b>Âge limite maximal</b> » correspond à 71 ans, à moins d'indication contraire dans les lois fiscales applicables à l'égard du régime et, dans ce cas, l'âge limite pour le commencement du revenu de retraite prescrit par les lois fiscales applicables à l'égard du régime.</p>
<p>(ii) tout prêt ou toute dette dont les modalités sont telles qu'elles auraient été acceptées par des personnes n'ayant entre elles aucun lien de dépendance (au sens de la Loi);</p>	<p>(ii)b) tout prêt ou toute dette dont les <b>modalités conditions</b> sont telles qu'elles auraient été acceptées par des personnes n'ayant entre elles aucun lien de dépendance (au sens de la Loi);</p>
<p>(iii) tout paiement effectué dans le cadre du régime en règlement de tout ou partie de la participation du particulier contrôlant du régime;</p>	<p>(iii)c) tout paiement effectué dans le cadre du régime en règlement de tout ou partie de la participation du particulier contrôlant <b>du régime du régime</b>;</p>
<p>(iv) tout paiement ou attribution d'une somme au régime par la CFP.</p>	<p>(iv)d) tout paiement ou <b>toute</b> attribution d'une somme au régime par la CFP.</p>
<p>(j) « <b>Lois fiscales applicables</b> » désignent la Loi et les lois et règlements fiscaux provinciaux applicables qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre, notamment ceux de la province figurant dans votre adresse.</p>	<p>(j) « <b>Lois fiscales applicables</b> » <b>désignent-désigne</b> la Loi et les lois et règlements fiscaux provinciaux applicables qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre, notamment ceux de la province figurant dans votre adresse.</p>

- 
- 2. Fiduciaire – aucun changement**
  - 3. Enregistrement et objectif – aucun changement**
  - 4. Conformité – aucun changement**
  - 5. Compte – aucun changement**
  - 6. Frais**

<p>À l'heure actuelle, aucun frais de service ne vous sont réclamés dans le cadre du régime par nous ou par toute personne agissant pour notre compte, dans le cours normal du traitement et de l'administration courante du régime. À l'occasion, nous pouvons imposer ou modifier des frais de service en vous avisant au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur des frais.</p>	<p>À l'heure actuelle, aucun frais de service ne vous sont réclamés dans le cadre du régime par nous ou par toute personne agissant pour notre compte, dans le cours normal du traitement et de l'administration courante du régime. À l'occasion, nous pouvons imposer ou modifier des frais de service en vous avisant au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur des frais. Si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, ces modifications seront régies par l'article 21 des présentes.</p>
---	---

- 7. Cotisations – aucun changement**
- 8. Absence d'avantage – aucun changement**
- 9. Remboursement des cotisations excédentaires – aucun changement**
- 10. Placement admissibles – aucun changement**
- 11. Retrait – aucun changement**
- 12. Transferts en provenance du régime**

<p>Vous pouvez demander par écrit, dans la forme et de la manière prescrites par les lois fiscales applicables, un transfert de la totalité ou d'une partie des placements détenus dans votre régime à un autre régime enregistré ainsi que le</p>	<p>Vous pouvez demander par écrit, dans la forme et de la manière prescrites par les lois fiscales applicables, un transfert de la totalité ou d'une partie des placements détenus dans votre régime à un autre régime enregistré ainsi que le permettent les lois fiscales</p>
--	---

permettent les lois fiscales applicables, et nous traiterons cette demande dès lors que les exigences raisonnables auxquelles nous ou les lois applicables pouvons vous assujettir seront satisfaites. À la suite de ce transfert, nous n'assumons plus aucune responsabilité ni obligation relativement au régime ou à la portion de celui-ci ainsi transférée, selon le cas.

applicables, et nous traiterons cette demande dès lors que les exigences raisonnables auxquelles nous ou les lois applicables pouvons vous assujettir seront satisfaites. À la suite de ce transfert, *à moins que vous ne soyez un consommateur résidant dans la province de Québec dans la mesure où notre responsabilité est limitée aux termes des présentes pour les conséquences de nos propres actions*, nous n'assumons plus aucune responsabilité ni obligation relativement au régime ou à la portion de celui-ci ainsi transférée, selon le cas.

**13. Échéance – aucun changement**

**14. Preuve d'âge et numéro d'assurance sociale – aucun changement**

**15. Pouvoirs du fiduciaire – aucun changement**

**16. Vérification du compte**

Tous les taux d'intérêt, méthodes et calculs sont établis définitivement par nous et acceptés par vous en vertu des dispositions communiquées dans la présente. En cas d'erreur ou d'omission alléguée dans le calcul de l'intérêt, vous devez nous en informer dans un délai de 30 jours suivant les dates des relevés correspondants du régime. Si, au terme du délai de 30 jours, vous ne nous avez remis aucun avis, nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard de toute réclamation faite en vertu du régime; toute communication requise ou permise adressée à votre attention ou à notre attention sera faite par écrit et dûment traitée par courrier, les frais postaux étant payés au complet, et elle sera envoyée à l'adresse de votre

Tous les taux d'intérêt, toutes les méthodes et tous les calculs sont établis définitivement par nous et acceptés par vous en vertu des dispositions communiquées dans la présente. En cas d'erreur ou d'omission alléguée dans le calcul de l'intérêt, vous devez nous en informer dans un délai de 30 jours suivant les dates des relevés correspondants du régime. Si, au terme du délai de 30 jours, vous ne nous avez remis aucun avis, nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard de toute réclamation faite en vertu du régime; toute communication requise ou permise adressée à votre attention ou à notre attention sera faite par écrit et dûment traitée par courrier, les frais postaux étant entièrement payés au complet, et elle sera envoyée à l'adresse de votre résidence indiquée dans la demande, à votre dernière adresse connue ou à notre

résidence indiquée dans la demande, à votre dernière adresse connue ou à notre siège social situé à Vancouver (Colombie-Britannique), selon le cas; l'avis sera jugé avoir été dûment remis à l'une ou l'autre partie au régime à ces seules conditions, et sera réputé avoir été donné à la date à laquelle nous recevons l'avis en question, et réputé avoir été donné par nous à la date de sa mise à la poste.

siège social situé à Vancouver (Colombie-Britannique), selon le cas; l'avis sera jugé avoir été dûment remis à l'une ou l'autre partie au régime à ces seules conditions, et sera réputé avoir été donné à la date à laquelle nous recevons l'avis en question, et réputé avoir été donné par nous à la date de sa mise à la poste.

## 17. Revenu de retraite – aucun changement

## 18. Décès du rentier

(a) Si vous décédez avant d'avoir acheté un produit de revenu de retraite, si votre représentant légal nous en fait la demande et qu'il nous fait parvenir les documents et les renseignements que nous pouvons exiger relativement à votre décès, les placements dans le régime et le revenu découlant de ceux-ci seront versés sous forme de prestation forfaitaire à votre bénéficiaire désigné (lorsque les lois applicables le permettent), le cas échéant, et si aucun bénéficiaire n'est désigné ou si le bénéficiaire désigné est décédé avant vous, à votre succession, sous réserve des lois applicables. À la suite de ce versement, nous n'assumons plus aucune responsabilité ni obligation relativement au régime.

(a) Si vous décédez avant d'avoir acheté un produit de revenu de retraite, si votre représentant légal nous en fait la demande et qu'il nous fait parvenir les documents et les renseignements que nous pouvons exiger relativement à votre décès, les placements dans le régime et le revenu découlant de ceux-ci seront versés sous forme de prestation forfaitaire à votre bénéficiaire désigné (lorsque les lois applicables le permettent), le cas échéant, et si aucun bénéficiaire n'est désigné ou si le bénéficiaire désigné est décédé avant vous, à votre succession, sous réserve des lois applicables. À la suite de ce versement, *sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*, nous n'assumons plus

	aucune responsabilité ni obligation relativement <del>au régime</del> au régime.
--	--

**19. Droit de compensation – aucun changement**

**20. Restriction : mise en gage, cession ou aliénation – aucun changement**

**21. Modifications**

Nous pouvons périodiquement apporter des modifications à la présente entente avec l'accord des autorités réglementaires concernées, au besoin, à condition que ces modifications n'aient pas pour effet de rendre le régime inadmissible en tant que « régime enregistré d'épargne-retraite » au sens des lois fiscales applicables. Nous vous donnerons un avis d'au moins 60 jours pour toute modification importante. Si une modification découle de changements apportés aux lois fiscales applicables, la présente entente sera considérée comme ayant été automatiquement modifiée et nous ne serons pas tenus de vous en informer.	(Ne s'applique pas si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Nous pouvons périodiquement apporter des modifications à la présente entente avec l'accord des autorités réglementaires concernées, au besoin, à condition que ces modifications n'aient pas pour effet de rendre le régime inadmissible en tant que « régime enregistré d'épargne-retraite » au sens des lois fiscales applicables. Nous vous donnerons un avis d'au moins 60 <del>30</del> jours pour toute modification importante. Si une modification découle de changements apportés aux lois fiscales applicables, la présente entente sera considérée comme ayant été automatiquement modifiée et nous ne serons pas tenus de vous en informer.
	(S'applique uniquement si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Nous pouvons, de temps à autre, apporter des modifications à la présente entente avec l'accord des autorités de réglementation compétentes, au besoin, pourvu que les modifications ne disqualifient pas le CELI en tant que compte d'épargne libre d'impôt en vertu des lois fiscales applicables. Nous vous donnerons un avis d'au moins 30 jours des modifications. Cet avis comprendra les nouvelles clauses, les clauses révisées ainsi que leurs versions antérieures, la date d'entrée en vigueur des changements et votre droit de refuser ces

	<p>modifications. Vous pouvez refuser une modification qui augmente vos obligations ou qui réduit les nôtres en nous en avisant par écrit et en fermant votre compte dans les 30 jours suivant sa date d'entrée en vigueur. Si une modification est nécessaire en raison de changements apportés aux lois fiscales applicables, la présente entente sera considérée comme automatiquement modifiée dans la mesure nécessaire pour qu'elle demeure conforme aux lois fiscales applicables.</p>
--	---

## **22. Nomination d'un mandataire – aucun changement**

## **23. Démission du fiduciaire – aucun changement**

## **24. Indemnisation du fiduciaire**

Vous et vos héritiers et représentants légaux ou votre bénéficiaire désigné nous dégagez de toute responsabilité à l'égard des réclamations, impôts, cotisations ou tous autres frais demandés ou perçus par un organisme public fédéral ou provincial relativement au régime par suite de versements effectués à partir du régime, de l'achat, de la vente ou du maintien d'un placement ou pour toute autre raison, et relativement à tous autres frais ou obligations engagés le cas échéant par suite des engagements que nous avons pris en vertu de la présente entente et de nos obligations en découlant. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de toute perte ou diminution de valeur que pourrait subir le régime, à moins qu'elle ne soit attribuable à une négligence grave ou à une inconduite délibérée de notre part.

**Vous**(*Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions*) Dans toute la mesure permise par les lois applicables, vous et vos héritiers et représentants légaux ou votre bénéficiaire désigné nous dégagez de toute responsabilité à l'égard des réclamations, impôts, cotisations ou tous autres frais demandés ou perçus par un organisme public fédéral ou provincial relativement au régime par suite de versements effectués à partir du régime, de l'achat, de la vente ou du maintien d'un placement ou pour toute autre raison, et relativement à tous autres frais ou obligations engagés le cas échéant par suite des engagements que nous avons pris en vertu de la présente entente et de nos obligations en découlant. **Nous** Dans toute la mesure permise par les lois applicables, nous

	n'assumons aucune responsabilité à l'égard de toute perte ou diminution de valeur que pourrait subir le régime, à moins qu'elle ne soit attribuable à une négligence grave ou à une inconduite délibérée de notre part.
--	---

## 25. Adresse

Nous sommes habilités à tirer de nos dossiers votre adresse actuelle aux fins d'établir votre résidence pour le fonctionnement et l'administration du régime et sa dévolution à votre décès, sous réserve de tout avis écrit contraire concernant votre domicile lors de votre décès.	Nous sommes habilités à tirer de nos dossiers votre adresse actuelle aux fins d'établir votre résidence pour le fonctionnement et l'administration du régime et sa dévolution à votre décès, sous réserve de tout avis écrit contraire concernant votre domicile lors de votre décès.
---	---

## 26. Demandes de renseignements – aucun changement

## 27. Lois applicables

La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois fiscales applicables, aux lois du Canada et aux lois de la province où se situe la succursale de votre compte. Si une partie de la présente entente est déclarée invalide ou non exécutoire, cela ne compromet pas la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions de l'entente, qui demeureront en vigueur et seront interprétées comme si la présente entente avait été conclue sans la partie invalide et non exécutoire, et vous confirmez que vous auriez signé la présente entente sans la partie invalide ou non exécutoire.	(Ne s'applique pas si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois fiscales applicables, aux lois du Canada et aux lois de la province où se situe la succursale de votre compte (sans égard aux principes de conflit de lois). Si une partie de la présente entente est déclarée invalide ou non exécutoire, cela ne compromet pas la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions de l'entente, qui demeureront en vigueur et seront interprétées comme si la présente entente avait été conclue sans la partie invalide et non exécutoire, et vous confirmez que vous auriez signé la présente entente sans la partie invalide ou non exécutoire.
	(Applicable seulement si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) La présente entente est régie et

	interprétée conformément aux lois fiscales applicables, aux lois du Canada et aux lois de la province de Québec (sans égard aux principes de conflit de lois). Si une partie de la présente entente est déclarée invalide ou non exécutoire, cela ne compromet pas la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions de l'entente, qui demeureront en vigueur et seront interprétées comme si la présente entente avait été conclue sans la partie invalide et non exécutoire, et vous confirmez que vous auriez signé la présente entente sans la partie invalide ou non exécutoire.
--	--

## 28. Langue

*Province de Québec seulement.* Cette version française de la convention de compte est jointe à une version anglaise. En signant cette version française de la convention de compte, vous confirmez ce qui suit : a) la version anglaise de la convention vous a été fournie et b) que vous souhaitez expressément n'être lié que par la version française de la convention et souhaitez que tous les documents qui s'y rattachent et toutes les communications qui vous sont fournies dans le cadre de cette convention de compte ne soient qu'en français. *These Agreement Terms are attached to a French version. By agreeing to these Agreement Terms, you confirm that: (a) the French version of these Agreement Terms has been provided to you and (b) it is your express wish to be bound only by the English version of these Agreement Terms, and to have all related documents and communications made to you under these Agreement Terms be provided to you in English only..*

## ANNEXE B

### **COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT DES PEUPLES– DE LA COMPAGNIE DE FIDUCIE PEOPLES– DÉCLARATION DE FIDUCIE**

#### **1. Définitions**

<p>« <b>Lois fiscales applicables</b> » désignent la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) et les lois fiscales provinciales en vigueur, avec toutes leurs modifications successives.</p>	<p>« <b>Lois fiscales applicables</b> » désignent la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) et les lois fiscales provinciales en vigueur, <b>avec ainsi que</b> toutes leurs modifications successives.</p>
--	---

#### **2. Inscription – aucun changement**

#### **3. Objet du CELI – aucun changement**

#### **4. Cotisations**

<p>Vous seul pouvez cotiser à votre CELI. Il vous incombe à vous seul de vous assurer que vos cotisations n'excèdent pas le maximum permis par les lois fiscales applicables. Les montants investis dans votre CELI doivent être des « placements admissibles » et ne doivent pas être des « placements interdits » au sens de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).</p>	<p>Vous seul pouvez cotiser à votre CELI. Il vous incombe à vous seul de vous assurer que vos cotisations <b>au CELI</b> n'excèdent pas le maximum permis par les lois fiscales applicables. Les montants investis dans votre CELI doivent être des « placements admissibles » et ne doivent pas être des « placements interdits » au sens de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).</p>
---	--

#### **5. Placements – aucun changement**

#### **6. Distributions – aucun changement**

#### **7. Retrait**

<p>Seul le titulaire peut faire une demande de retrait. Vous pouvez retirer des fonds de votre CELI à n'importe quel moment et pour toute fin, sous réserve des conditions qui régissent les placements que vous détenez dans votre CELI.</p>	<p>Seul le titulaire peut faire une demande de retrait. Vous pouvez retirer des fonds de votre CELI à n'importe quel moment et <b>pour</b> à toute fin, sous réserve des conditions qui régissent les placements que vous détenez dans votre CELI.</p>
---	--

- 
- 8. Transferts – aucun changement**
  - 9. Interdiction d'emprunter – aucun changement**
  - 10. Absence d'avantage – aucun changement**
  - 11. Conformité**

Le CELI sera en tout temps conforme à toutes les dispositions pertinentes des lois fiscales applicables. Vous êtes lié par toutes les conditions imposées en vertu des lois fiscales applicables, avec toutes leurs modifications successives.	Le CELI sera en tout temps conforme à toutes les dispositions pertinentes des lois fiscales applicables. Vous êtes lié par toutes les conditions imposées en vertu des lois fiscales applicables, <b>avec ainsi que par</b> toutes leurs modifications successives.
--	---

- 12. Relevés**

Veuillez vous reporter à l'article 1.5 des conditions générales : Relevés de compte et confirmation d'opérations.	Veuillez vous reporter à l'article 1.5 au paragraphe 1.5 des conditions générales : Relevés de compte et confirmation d'opérations.
---	---

- 13. Frais**

Nous pouvons vous réclamer des frais et recouvrer toutes les dépenses raisonnables engagées dans le cadre de l'administration du CELI. Nous vous informerons de ces frais au moment de l'ouverture du CELI. Nous pouvons modifier nos frais à l'occasion en vous donnant un avis d'au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux frais. Nous pouvons retenir nos frais, ainsi que tout impôt applicable, des fonds qui sont dans votre CELI.	Nous pouvons vous réclamer des frais et recouvrer toutes les dépenses raisonnables engagées dans le cadre de l'administration du CELI. Nous vous informerons de ces frais au moment de l'ouverture du CELI. Nous pouvons modifier nos frais à l'occasion en vous donnant un avis d'au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux frais. <b>Si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, vous reconnaîtrez avoir reçu une liste de tous les frais applicables avant de conclure la présente entente et vous acceptez a) de payer ces frais conformément à la présente entente; et b) d'accepter que toute modification apportée à</b>
---	--

	ces frais soit régie par le <b>paragraphe 18 de la présente entente</b> . Nous pouvons retenir nos frais, ainsi que tout impôt applicable, des fonds qui sont dans votre CELI.
--	--

#### **14. Désignation du titulaire remplaçant et désignation d'un bénéficiaire**

À votre décès, si vous n'avez pas désigné de titulaire remplaçant ainsi qu'il est prévu ci-dessus, nous versons les fonds de votre CELI à votre bénéficiaire, le cas échéant. Si aucun bénéficiaire n'est désigné, les fonds de votre CELI sont versés à votre succession.	À votre décès, si vous n'avez pas désigné de titulaire remplaçant <b>ainsi qu'il comme il</b> est prévu ci-dessus, nous <del>versons</del> <ins>verserons</ins> les fonds de votre CELI à votre bénéficiaire, le cas échéant. Si aucun bénéficiaire n'est désigné, les fonds de votre CELI <del>sont</del> <ins>seront</ins> versés à votre succession.
--	---

#### **15. Décès d'un titulaire**

Avant que nous versions des fonds de votre CELI, y compris l'intérêt accumulé, à votre bénéficiaire désigné, nous pouvons exiger une preuve de votre décès et d'autres renseignements ou documents auprès de vos représentants légaux. Nous retenons du montant versé l'impôt exigible, les frais et les dépenses applicables. Nous avons le droit d'invoquer tout moyen de défense que nous aurions pu invoquer contre vous ou vos représentants personnels. Si plusieurs désignations de bénéficiaire nous ont été remises, nous effectuons les versements en conformité avec le bénéficiaire désigné le plus récent. Si vous ne désignez aucun bénéficiaire ou si votre bénéficiaire décède avant vous, ou si votre désignation n'est pas permise dans la province dans laquelle vous résidez, nous versons les fonds de votre CELI à votre succession, sous réserve de la conformité avec les lois fiscales	Avant que nous versions des fonds de votre CELI, y compris l'intérêt accumulé, à votre bénéficiaire désigné, nous pouvons exiger une preuve de votre décès et d'autres renseignements ou documents auprès de vos représentants légaux. Nous retenons du montant versé l'impôt exigible, les frais et les dépenses applicables. Nous avons le droit d'invoquer tout moyen de défense que nous aurions pu invoquer contre vous ou vos représentants personnels. Si plusieurs désignations de bénéficiaire nous ont été remises, nous <del>effectuons</del> <ins>effectuerons</ins> les versements en conformité avec <del>le bénéficiaire désigné le plus récent la plus récente désignation de bénéficiaire</del> . Si vous ne désignez aucun bénéficiaire ou si votre bénéficiaire décède avant vous, ou si votre désignation n'est pas permise dans la province dans laquelle vous résidez, nous <del>versons</del> <ins>verserons</ins> les fonds de votre CELI à votre succession, sous réserve de la conformité avec les lois fiscales applicables.
---	---

applicables.

**16. Droit de compensation – aucun changement**

**17. CELI servant de garantie de prêt – aucun changement**

**18. Modifications**

Nous pouvons périodiquement apporter des modifications à la présente entente avec l'accord des autorités réglementaires concernées, au besoin, à condition que ces modifications n'aient pas pour effet d'exclure le CELI de la catégorie des comptes d'épargne libres d'impôt aux termes des lois fiscales applicables. Nous vous donnerons un avis d'au moins 60 jours pour toute modification importante. Si une modification découle de changements apportés aux lois fiscales applicables, la présente entente sera considérée comme ayant été automatiquement modifiée et nous ne serons pas tenus de vous en informer.

(S'applique uniquement si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Nous pouvons périodiquement apporter des modifications à la présente entente avec l'accord des autorités réglementaires concernées, au besoin, à condition que ces modifications n'aient pas pour effet d'exclure le CELI de la catégorie des comptes d'épargne libres d'impôt aux termes des lois fiscales applicables. Nous vous donnerons un avis d'au moins 60~~30~~ jours pour toute modification importante. Si une modification découle de changements apportés aux lois fiscales applicables, la présente entente sera considérée comme ayant été automatiquement modifiée et nous ne serons pas tenus de vous en informer.

(S'applique uniquement si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Nous pouvons, de temps à autre, apporter des modifications à la présente entente avec l'accord des autorités de réglementation compétentes, au besoin, pourvu que les modifications ne disqualifient pas le CELI en tant que compte d'épargne libre d'impôt en vertu des lois fiscales applicables. Nous vous donnerons un avis d'au moins 30 jours des modifications. Cet avis comprendra les nouvelles clauses, les clauses révisées ainsi que leurs versions antérieures, la date d'entrée en vigueur des changements et

	<p>votre droit de refuser ces modifications. Vous pouvez refuser une modification qui augmente vos obligations ou qui réduit les nôtres en nous en avisant par écrit et en fermant votre compte dans les 30 jours suivant sa date d'entrée en vigueur. Si une modification découle de changements apportés aux lois fiscales applicables, la présente entente sera considérée comme ayant été automatiquement modifiée dans la mesure requise pour que la présente entente demeure conforme aux lois applicables.</p>
--	---

## 19. Indemnisation

Vous et vos héritiers et représentants légaux nous dégagez de toute responsabilité à l'égard des réclamations, impôts, cotisations ou tous autres frais exigés ou perçus par un organisme public fédéral ou provincial relativement à votre CELI et à tous autres frais ou obligations engagés le cas échéant par suite des engagements que nous avons pris en vertu de la présente entente et de nos obligations en découlant.

Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de toute perte ou diminution de valeur que pourrait subir le CELI, à moins qu'elle ne soit attribuable à une négligence grave ou à une inconduite délibérée de notre part.

**Vous** (*Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions*) Dans toute la mesure permise par les lois applicables, vous et vos héritiers et représentants légaux nous indemnisez et nous dégagez de toute responsabilité à l'égard des réclamations, impôts, cotisations ou tous autres frais exigés ou perçus par un organisme public fédéral ou provincial relativement à votre CELI et à tous autres frais ou obligations engagés le cas échéant par suite des engagements que nous avons pris en vertu de la présente entente et de nos obligations en découlant.

**Nous** Dans toute la mesure permise par les lois applicables, nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de toute perte ou diminution de valeur que pourrait subir le CELI, à moins qu'elle ne soit attribuable à une négligence grave ou à une inconduite délibérée de notre part.

- 
- 20. Nomination d'un mandataire – aucun changement**
  - 21. Démission du fiduciaire – aucun changement**
  - 22. Succursale – aucun changement**
  - 23. Lois applicables**

La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois fiscales applicables, aux lois du Canada et aux lois de la province où se situe la succursale de votre compte. Si une partie de la présente entente est déclarée invalide ou non exécutoire, cela ne compromet pas la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions de l'entente, qui demeureront en vigueur et seront interprétées comme si la présente entente avait été conclue sans la partie invalide et non exécutoire, et vous confirmez que vous auriez signé la présente entente sans la partie invalide ou non exécutoire.

(Ne s'applique pas si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois fiscales applicables, aux lois du Canada et aux lois de la province où se situe la succursale de votre compte (sans égard aux principes de conflit de lois). Si une partie de la présente entente est déclarée invalide ou non exécutoire, cela ne compromet pas la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions de l'entente, qui demeureront en vigueur et seront interprétées comme si la présente entente avait été conclue sans la partie invalide et non exécutoire, et vous confirmez que vous auriez signé la présente entente sans la partie invalide ou non exécutoire.

(Applicable seulement si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois fiscales applicables, aux lois du Canada et aux lois de la province de Québec (sans égard aux principes de conflit de lois). Si une partie de la présente entente est déclarée invalide ou non exécutoire, cela ne compromet pas la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions de l'entente, qui demeureront en vigueur et seront interprétées comme si la présente entente avait été conclue sans la partie invalide et non exécutoire.



---

**24. Langue**

*Province de Québec seulement.* Cette version française de la convention de compte est jointe à une version anglaise. En signant cette version française de la convention de compte, vous confirmez ce qui suit : a) la version anglaise de la convention vous a été fournie et b) que vous souhaitez expressément n'être lié que par la version française de la convention et souhaitez que tous les documents qui s'y rattachent et toutes les communications qui vous sont fournies dans le cadre de cette convention de compte ne soient qu'en français. *These Agreement Terms are attached to a French version. By agreeing to these Agreement Terms, you confirm that: (a) the French version of these Agreement Terms has been provided to you and (b) it is your express wish to be bound only by the English version of these Agreement Terms, and to have all related documents and communications made to you under these Agreement Terms be provided to you in English only.*